

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger.....	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro	Année courante... 75 frs	—	Années antérieures... 100 frs	—
Recommandé	Année courante... 170 frs	—	Années antérieures... 195 frs	—
Avion recom	Année courante... 195 frs	—	Années antérieures... 220 frs	—

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 75 frs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal 48-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

- 1974
3 décembre ... Décret n° 74-1196 abrogeant et remplaçant les articles 2, 4 et 5 du décret n° 72-689 du 12 juin 1972, portant organisation de l'Etat-Major particulier du Président de la République et de l'Inspection générale des Forces armées et fixant les attributions de ces organismes 2045
- 3 décembre ... Décret n° 74-1196 bis portant nomination de l'Inspecteur général des Forces armées .. 2045

PRIMATURE

- 1974
9 décembre ... Arrêté n° 13931 P.M.-S.G.G.-G.M.1 portant autorisation de projection de films cinématographiques 2045

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

- 1974
28 novembre ... Décret n° 874-1178 désignant le Ministre chargé de l'intérêt du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports 2046
- 7 décembre ... Arrêté ministériel n° 13910 S.E.J.S.-D.J.A.S.E.-C.E. fixant les conditions d'organisation des épreuves écrites en vue de l'obtention des diplômes de moniteur et de directeur de collectivités éducatives 2046

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA PROMOTION HUMAINE

- 1974
7 décembre ... Arrêté ministériel n° 13917 D.G.P.H. portant admission d'instructeurs d'enseignement pratique rural, session 1974 2046

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- 1974
6 décembre ... Décret n° 74-1210 portant nomination de M. Marcel Martiny, précédemment Consul honoraire du Sénégal à Monaco, comme Consul général honoraire du Sénégal à Monaco 2047
- 6 décembre ... Décret n° 74-1214 portant nomination de M. Jean-Marie Flandrin, précédemment Chancelier du Sénégal à Monaco, comme Vice-Consul du Sénégal à Monaco 2047

1973

- 7 décembre ... Arrêté interministériel n° 13929 M.A.E. portant modification des coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires des zones I, II, III et IV 2047

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- 1974
6 décembre ... Décret n° 74-1211 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'appel de Dakar 2047
- 6 décembre ... Décret n° 74-1212 portant prorogation dans les fonctions de premier président de la Cour d'appel de Dakar 2047

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1974
11 décembre ... Décret n° 74-1227 portant nomination d'un conseiller auprès du Gouverneur de la Région du Cap-Vert 2047
- 6 décembre ... Arrêté ministériel n° 13877 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'acquiescer et d'exploiter le fonds de commerce du snack-bar à l'enseigne P « Harmatan » 2048
- 12 décembre ... Arrêté ministériel n° 14104 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'acquiescer et d'exploiter le fonds de commerce du bar-restaurant-hôtel à l'enseigne « Hôtel de la Paix », sis rue Thiers, à Dakar 2048
- 11 décembre ... Arrêté ministériel n° 14053 M.INT.-D.T.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Tambacounda 2048
- 12 décembre ... Arrêté ministériel n° 14102 M.INT.-D.T.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Kaolack 2048
- 12 décembre ... Arrêté ministériel n° 14103 M.INT.-D.T.C.T. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Saint-Louis 2048
- 12 décembre ... Arrêté ministériel n° 14120 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. modifiant la décision n° 9619 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. du 26 août 1974 fixant les dates de déroulements des épreuves de l'examen professionnel d'aptitude technique pour l'accès au grade de brigadier des gardiens de la paix et portant désignation de la commission d'examen 2048
- 6 décembre ... Arrêté n° 13907 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de transfert de restes mortels 2048

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1974

- 3 décembre ... Décret n° 74-1187 abrogeant et remplaçant les articles 14 et 16 du décret n° 63-298 du 13 mai 1963 réglementant l'attribution des véhicules de fonction et de service et fixant les conditions dans lesquelles des indemnités compensatrices peuvent être allouées à certains utilisateurs de véhicules personnels pour les besoins du service 2048
- 19 août Arrêté ministériel n° 9175 M.F.A.E.-D.D. fixant les conditions d'application du titre IV de la loi n° 74-06 du 11 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar 2049
- 26 novembre ... Décret n° 74-1156 accordant un prêt de 100.000.000 de francs à la commune de Kaolack 2050
- 26 novembre ... Décret n° 74-1157 accordant une avance de trésorerie de 100.000.000 de francs à la commune de Kaolack 2050
- 27 novembre ... Décret n° 74-1164 prononçant l'incorporation d'un immeuble au domaine national et prescrivant son immatriculation au nom de l'Etat 2050
- 27 novembre ... Décret n° 74-1165 prononçant l'incorporation d'un immeuble au domaine national et prescrivant son immatriculation au nom de l'Etat 2050
- 27 novembre ... Décret n° 74-1166 prescrivant l'incorporation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national en vue de sa location 2050
- 27 novembre ... Décret n° 74-1167 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national en vue de son affectation au Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique 2051
- 27 novembre ... Décret n° 74-1168 autorisant la cession d'une parcelle de terrain à distraire du titre foncier n° 5725 D.G. 2051
- 2 décembre ... Décret n° 74-1185 modifiant le décret n° 74-990 du 22 octobre 1974 fixant les prix des arachides de bouche pour la campagne 1974-1975 2051
- 3 décembre ... Décret n° 74-1186 abrogeant et remplaçant le décret n° 64-458 du 28 juillet 1964 fixant l'indemnité de fonction des inspecteurs généraux d'Etat 2051
- 6 décembre ... Décision ministérielle n° 13864 M.F.A.E.-D.G.F.-D.I.N.V. autorisant le versement de la somme de 12.500.000 francs à titre de participation de l'Etat au capital de la Société de transports maritimes 2051
- 6 décembre ... Décision ministérielle n° 13865 M.F.A.E.-D.G.F.-D.T.N.V. autorisant le versement de la somme de 150.000.000 de francs à titre de participation de l'Etat au capital de la Société propriétaire du village de la Langue de Barbarie 2051
- 12 décembre ... Arrêté ministériel n° 14145 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 1 portant versement des sommes dues par l'Etat à la SONATRA (Air-Sénégal) à titre de couverture du déficit d'exploitation de l'année 1973-1974 et de l'acompte prévu pour l'année 1974-1975 2051

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1974

- 6 décembre ... Arrêté ministériel n° 13859 M.E.N.-S.E.X.C. portant admission d'élèves à l'école normale d'enseignement technique féminin, session de 1974-1975 2052
- 6 décembre ... Arrêté ministériel n° 13860 M.E.N.-S.E.X.C. portant admission au centre national de formation de monitrices d'économie familiale rurale, année 1974-1975 2052
- 10 décembre ... Arrêté ministériel n° 13943 M.E.N.-S.E.P. portant autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée d'enseignement général .. 2052
- 6 décembre ... Décision ministérielle n° 13905 M.E.N.-D.E.M.S.T.-P.-D.P.F.S. portant radiation d'un élève à l'Ecole des agents techniques de l'élevage et des industries animales de Saint-Louis, 2052

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1974

- 11 décembre ... Arrêté ministériel n° 14042 M.E.S.-C.F.P.A. fixant la liste des candidats admis au centre de formation et de perfectionnement administratifs (X^e promotion) 2052
- 7 décembre ... Décision ministérielle n° 13913 M.E.S.-S.B. portant attribution d'une allocation scolaire. 2053
- 7 décembre ... Décision ministérielle n° 13914 M.E.S.-S.B. portant attribution d'une allocation scolaire. 2053
- 7 décembre ... Décision ministérielle n° 13915 M.E.S.-S.B. portant attribution d'une allocation scolaire. 2053
- 7 décembre ... Décision ministérielle n° 13920 M.E.S.-S.B. portant attribution d'une allocation scolaire. 2053
- 7 décembre ... Décision ministérielle n° 13921 M.E.S.-S.B. portant attribution d'allocations scolaires .. 2053

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

1974

- 21 novembre ... Décret n° 74-1146 portant délégation de certains pouvoirs ministériels aux directeurs du Ministère du Développement industriel et de l'Environnement 2053
- 27 novembre ... Décret n° 74-1162 portant attribution au commissariat à l'énergie atomique d'un permis de recherches minières 2055
- 11 décembre ... Arrêté ministériel n° 14055 M.D.I.E.-D.E. habilitant un agent de la SENELEC à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation de courant électrique 2055
- 11 décembre ... Arrêté ministériel n° 14056 M.D.I.E.-D.E. habilitant un agent de la SENELEC à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation de courant électrique 2055
- 11 décembre ... Arrêté ministériel n° 14057 M.D.I.E.-D.E. habilitant un agent de la SENELEC à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation de courant électrique 2056

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1974

- 6 décembre ... Décision ministérielle n° 13858 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. relative à une autorisation administrative d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur 2056

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1974

- 19 novembre ... Décret n° 74-1123 fixant la nature des enseignements, les programmes et les horaires de l'école d'architecture et d'urbanisme de Dakar 2056

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1974

- 6 décembre ... Arrêté ministériel n° 13868 M.S.P.A.S.-D.S.P.-S.E. portant admission pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, session de juin 1974 (régularisation) 2066
- 6 décembre ... Arrêté ministériel n° 13875 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. portant admission à l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme, session de juin 1974 2066

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

1974

- 6 décembre ... Arrêté ministériel n° 13873 M.F.P.P.T.E.-O.P.T.-I.D.-P.L. portant admission à des concours et nominations 2066
- Nécrologie 2066

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Ministère de l'Enseignement supérieur. — Avis au public 2067

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 2067

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 74-1196 du 3 décembre 1974

abrogeant et remplaçant les articles 2, 4 et 5 du décret n° 72-689 du 12 juin 1972, portant organisation de l'Etat-Major particulier du Président de la République et de l'Inspection générale des Forces Armées et fixant les attributions de ces organismes.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 39 et 65;

Vu la loi n° 70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée par la loi n° 72-92 du 29 novembre 1972;

Vu la loi n° 74-36 du 18 juillet 1974 relative à l'organisation générale des Forces armées;

Vu le décret n° 72-689 du 12 juin 1972 portant organisation de l'Etat-Major particulier du Président de la République et de l'Inspection générale des Forces armées et fixant les attributions de ces organismes;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les articles 2, 4 et 5 du décret n° 72-689 du 12 juin 1972 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 2. — L'Etat-Major particulier du Président de la République dont les effectifs sont fixés par arrêté du Président de la République, est placé sous l'autorité d'un officier général ou supérieur qui dépend directement du chef des Armées dans l'exercice des attributions définies à l'article ci-après. Cet officier prend le titre de chef de l'Etat-Major particulier du Président de la République. Il est nommé par décret ».

« Article 4. — L'Inspection générale des Forces armées, dont les effectifs sont fixés par arrêté du Président de la République, est confiée à un officier général ou supérieur qui dépend directement du chef des Armées dans l'exercice des attributions définies ci-après.

« Les fonctions d'inspecteur général des Forces armées et de chef de l'Etat-Major particulier du Président de la République peuvent être assumées par le même officier général ou supérieur;

« L'inspecteur général des Forces armées dispose :

« — d'un adjoint armées, pris parmi les officiers supérieurs d'une des trois armées de terre, de mer ou de l'air;

« — d'un adjoint gendarmerie, pris parmi les officiers supérieurs de cette arme.

« L'inspecteur général des Forces armées et ses adjoints armées et gendarmerie sont nommés par décret ».

« Article 5. — L'inspecteur général des Forces armées est conseiller militaire du Président de la République, chef des Armées, pour tout ce qui concerne la préparation des forces et leur mise en œuvre.

« Il exécute par délégation du Président de la République toutes les missions d'information et d'inspection des Forces armées que celui-ci lui confie.

« Il est membre de droit du conseil supérieur de la défense nationale.

« Il est tenu informé de la préparation et du développement des négociations internationales en ce qui concerne les problèmes militaires. Il peut être chargé de la direction des missions militaires à l'étranger.

« Les adjoints armées et gendarmerie de l'inspecteur général des Forces armées assistent ce dernier dans l'exercice de ses attributions. Ils peuvent exécuter des missions particulières d'inspection ou d'information, soit sur ordre de l'inspecteur général des Forces armées, soit directement, sur ordre du Président de la République ».

Art. 2. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 décembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 74-1196 bis du 3 décembre 1974
portant nomination de l'Inspecteur général
des Forces armées

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 39 et 65;

Vu la loi n° 70-23 du 6 juin 1970 portant organisation de la défense nationale, modifiée par la loi n° 72-92 du 29 novembre 1972;

Vu la loi n° 74-36 du 18 juillet 1974 relative à l'organisation générale des Forces armées;

Vu le décret n° 72-689 du 12 juin 1972 portant organisation de l'Etat-Major particulier du Président de la République et de l'Inspection générale des Forces armées et fixant les attributions de ces organismes, modifié par le décret n° 74-1196 du 3 décembre 1974,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le lieutenant colonel Ameth Fall est chargé des fonctions d'inspecteur général des Forces armées, en remplacement du colonel Amadou Bèlè Ly, nommé ambassadeur.

Art. 2. — Le lieutenant colonel Ameth Fall exercera ces fonctions cumulativement avec celles de chef de l'Etat-Major particulier du Président de la République.

Art. 3. — Le présent décret, qui prendra effet à compter du 15 décembre 1974, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 décembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

PRIMATURE

ARRÊTÉ n° 13931 P.M.-S.G.G.-C.M.1 portant autorisation de projection de films cinématographiques

Article premier. — La Société Sénégalaise d'Importation de Distribution et d'Exploitation Cinématographique (S.I.D.E.C.), est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

S.I.D.E.C.

— *Shaïtan*;— *La rencontre du siècle* : Ali-Foreman;— *Ta tombe est prête*, Sartana;— *Des filles pour deux voyous*;— *Nafraf*;— *Vive la France*;

- *Do Aakhen*;
- *L'option*;
- *Al Kahiroun*;
- *AA Gale Lag Jarr*;
- *Une coccinelle en ballade extraordinaire*;
- *Le rescapé de la vallée de la mort* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *La Gueule ouverte* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *Bingo* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *Meurtre par intérim* (interdit aux mineurs de moins de 18 ans);

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

DECRET n° 74-1178 du 28 novembre 1974

désignant le Ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 74-195 du 16 avril 1974 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 74-197 du 6 février 1974 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Doudou N'Gom, Ministre de l'Education nationale, est chargé, à compter du 22 novembre 1974, de l'intérim de M. Joseph Mathiam, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, et ce, pendant la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 novembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Education nationale,
DOUDOU N'GOM.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports,

JOSEPH MATHIAM.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 13910 S.E.J.S.-D.J.A.S.E.-C.E. en date du 7 décembre 1974 fixant les conditions d'organisation des épreuves écrites en vue de l'obtention des diplômes de moniteur et de directeur de collectivités éducatives.

Article premier. — Les épreuves écrites en vue de l'obtention des diplômes d'Etat de moniteur et de directeur de collectivités éducatives seront organisées au Sénégal le mercredi 4 décembre 1974 à 8 h. 30, dans les centres suivants :

— *Centre de Dakar* : Maison des jeunes et de la culture de Dakar.

- *Centre de Diourbel* : C.R.E.P.S. de Diourbel.
- *Centre de Kaolack* : Maison des jeunes et de la culture de Kaolack.
- *Centre de Saint-Louis* : Maison des jeunes et de la culture de Saint-Louis.
- *Centre de Thiès* : C.N.E.P.S. de Thiès.
- *Centre de Ziguinchor* : Maison des jeunes et de la culture de Ziguinchor.

La durée des épreuves est fixée comme suit :

— Moniteurs : 2 heures;

— Directeurs : 3 heures.

Une commission de surveillance sera désignée dans chaque centre par le chef du service régional de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — Seuls, les candidats ayant été déclarés admis à l'issue du stage de formation théorique et du stage de formation pratique seront autorisés à subir l'épreuve écrite.

Art. 3. — La liste des candidats admis à subir les épreuves écrites sera arrêtée par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, et communiquée aux chefs des services régionaux de la jeunesse et des sports, chefs des centres d'examen.

Art. 4. — Après chaque épreuve, les membres de la commission de surveillance rempliront et signeront le procès-verbal (en trois exemplaires) qui devra impérativement accompagner les copies d'examen qui seront envoyées dans les 72 heures au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives).

Art. 5. — Le jury sera composé comme suit :

Président :

— le directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives.

Membres :

— le directeur de l'enseignement du 1^{er} degré ou son représentant;

— le directeur de la section éducation populaire du C.N.E.P.-S;

— le directeur du service civique;

— un instructeur spécialisé dans les problèmes de collectivités éducatives;

— un directeur de collectivités éducatives diplômé ayant participé à l'encadrement d'une collectivité éducative au cours de l'année 1974;

— un moniteur de collectivités éducatives ayant participé à l'encadrement d'une collectivité éducative au cours de l'année 1974;

— un représentant des organisateurs de collectivités éducatives privées.

Art. 6. — Les membres du jury seront désignés par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui les convoquera à la date fixée pour la délibération du jury.

Art. 7. — Le directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives et les chefs des services régionaux de la jeunesse et des sports concernés sont chargés de l'application du présent arrêté.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA PROMOTION HUMAINE

ARRÊTÉ n° 13917 D.G.P.H. en date du 7 décembre 1974 portant admission d'instructeurs d'enseignement pratique rural (session de 1974).

Article unique. — Sont déclarés admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique rural par ordre de mérite les candidats dont les noms suivent :

1. Amadou Dabo;

2. Lansana Camara;

3. Ousmane Faye;

4. Talla N'Diaye;

5. Maguette Diagne.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 74-1210 du 6 décembre 1974

portant nomination de M. Marcel Martiny, précédemment Consul honoraire du Sénégal à Monaco, comme Consul général honoraire du Sénégal à Monaco.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 72-127 du 1^{er} février 1972 définissant les attributions et portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 72-1119 du 20 septembre 1972 portant nomination de M. Marcel Martiny, professeur, comme consul honoraire du Sénégal à Monaco,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Marcel Martiny, précédemment Consul honoraire du Sénégal à Monaco, est nommé Consul général honoraire du Sénégal à Monaco.

Art. 2. — M. Martiny, qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Paris.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 6 décembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 74-1214 du 6 décembre 1974

portant nomination de M. Jean-Marie Flandrin, précédemment Chancelier du Sénégal à Monaco, comme Vice-Consul du Sénégal à Monaco.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 72-127 du 1^{er} février 1972 définissant les attributions et portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 73-580 du 20 juin 1973 portant nomination de M. Jean-Marie Flandrin, en qualité de chancelier à Monaco,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Jean-Marie Flandrin, précédemment Chancelier du Sénégal à Monaco, est nommé Vice-Consul du Sénégal à Monaco.

Art. 2. — M. Flandrin, qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Paris.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 6 décembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 13929 en date du 7 décembre 1974 portant modification des coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires des zones I, II, III et IV.

Article premier. — Les coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires des zones I, II, III et IV sont fixés à compter du 1^{er} décembre 1974 ainsi qu'il suit :

Accra	2,7
Bamako	1,5
Banjul	1,5

Conakry	2,1
Kinshasa	2,1
Lagos	1,5
Nouakchott	2,1
Yaoundé	1,5
Bissau	2,2
Addis-Abéba	2,2
Beyrouth	2,2
Djeddah	2,2
Le Caire	2,2
Rabat	2,2
Tunis	2,7
Libreville	2,7
Alger	2,7
Bonn	2,7
Bruxelles	2,7
Londres	2,7
Paris	2,7
Rome Quirinal	2,7
Saint-Siège	2,7
Moscou	2,9
Pékin	2,9
Téhéran	2,9
New-Delhi	2,9
New York	3
Washington	3
Brasilia	3
Genève	3
Koweït	3
Ottawa	3

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCRET n° 74-1211 en date du 6 décembre 1974 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'appel de Dakar

Article premier. — M. Maurice Madlat, magistrat, 2^e grade, 2^e groupe, 6^e échelon, juge du tribunal de 1^{re} classe de Dakar, est nommé conseiller à la Cour d'appel de Dakar.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 74-1212 en date du 6 décembre 1974 portant prorogation dans les fonctions du premier président de la Cour d'appel de Dakar.

Article premier. — Est renouvelée, pour une durée de deux ans, la nomination en qualité de premier président par intérim de la Cour d'appel de Dakar de M. Abdoulaye Diop, conseiller à la Cour suprême (1^{er} groupe, 5^e échelon, indice 3580).

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 74-1227 en date du 11 décembre 1974 portant nomination d'un conseiller coutumier auprès du gouverneur de la Région du Cap-Vert.

Article premier. — M. El Hadji Thierno Diagne « N'Deye Dji Rew », est nommé conseiller coutumier auprès du gouverneur de la Région du Cap-Vert, en remplacement de M. El-Hadji M'Baye Diagne Dégaye, destitué de ses fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963, chapitre 331, article 1160.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant autorisation d'acquisition de bars

Par arrêté ministériel n° 13877 M.INT.-D.A.G.T. en date du 6 décembre 1974 :

Article premier. — M. Georges Kokinopoulos, qui a acquis le fonds de commerce du Snack-Bar à l'enseigne « L'HARMATAN », sis en bordure de la route des Almadies à Dakar, est autorisé à ouvrir et à exploiter ledit établissement sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 14104 M.INT.-D.A.G.T. en date du 12 décembre 1974 :

Article premier. — M. Christian Bonge, qui a acquis le fonds de commerce du bar-restaurant-hôtel à l'enseigne « HOTEL DE LA PAIX » sis 38, rue Thiers à Dakar, est autorisé à ouvrir et à exploiter ledit établissement sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant désignation de représentants de groupements à caractère économique ou social dans divers conseils municipaux.

Par arrêté ministériel n° 14053 M.INT.-D.T.C.L. en date du 11 décembre 1974 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 6 du décret n° 74-600 du 24 juin 1974, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Tambacounda sur proposition des organismes les plus représentatifs de la Région :

MM. Abdoul Aziz Ly, représentant la chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la Région du Sénégal oriental;

Mortalla Fall, représentant la section locale du G.E.S.;

Souaïbou Sakho, représentant la Croix-rouge;

Momar Talla Diop, représentant l'Union locale de la C.N.T.S.

Par arrêté ministériel n° 14102 M.INT.-D.T.C.L. en date du 12 décembre 1974 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 6 du décret n° 74-417 du 29 avril 1974, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Kaolack sur proposition des organismes les plus représentatifs de la Région :

MM. Ousmane Kébé, représentant la chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la Région du Sine-Saloum;

Antoine Taye, représentant l'Union régionale de la C.N.T.S. de Kaolack;

Doudou Mandaw Ciss, représentant le bureau régional du G.E.S.;

Mounirou Niasse, représentant la délégation régionale de la Croix-Rouge;

El Hadj Abdou Touré, représentant la ligue régionale de football du Sine-Saloum;

Babacar N'Diaye, représentant la maison des jeunes et de la culture de Kaolack.

Par arrêté ministériel n° 14103 M.INT.-D.T.C.L. en date du 12 décembre 1974 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 6 du décret n° 74-601 du 24 juin 1974, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Saint-Louis, sur proposition des organismes les plus représentatifs de la Région :

MM. El Hadj Papa Guèye Issakha, commerçant, représentant la chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la Région du Fleuve;

El Hadji Oumar Seck, commerçant, représentant le bureau régional du G.E.S.;

Alioune Diop Macoumba, directeur d'école, représentant le comité d'action pour la rénovation de Saint-Louis;

Ousmane Sow, directeur d'école, représentant le bureau régional de la Croix-Rouge de Saint-Louis;

Mame Aly Bâ, comptable-matières, représentant l'Union locale des syndicats C.N.T.S. de Saint-Louis;

Ibrahima Diop, président de la section locale de la Jeune Chambre économique.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 14120 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. en date du 12 décembre 1974 portant modification à la décision n° 9619-M.INT.-D.S.N.-B.E.M. du 26 août 1974 fixant les dates de déroulement des épreuves de l'examen professionnel d'aptitude technique pour l'accession au grade de brigadier des gardiens de la paix et portant désignation de la commission d'examen.

Article unique. — L'article 2 de la décision n° 9619 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. du 26 août 1974 fixant les dates de déroulement des épreuves de l'examen professionnel d'aptitude technique pour l'accession au grade de brigadier des gardiens de la paix et portant désignation de la commission d'examen, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. — La commission d'examen se composera comme suit :

Président :

M. Mamadou Guèye, commissaire divisionnaire, représentant le directeur de la sûreté nationale.

Membres :

MM. Momar Diop, directeur de l'école nationale de police;

Gabriel Marc;

Pierre Quilici;

Alain Folliot;

Jean Micolino;

Guy Delmas;

Babacar M'Baye Diop;

Gaston Jacquemin,

instructeurs à l'école nationale de police.

MM. Babacar Diouf, commissaire de police;

Ounth N'Diaye, officier de paix;

Amadou Diallo, brigadier-chef des gardiens de la paix à la 1^{re} compagnie du G.M.I. à Dakar.

ARRÊTÉ n° 13907 M.INT.-D.A.G.T. en date du 6 décembre 1974 portant autorisation de transfert de restes mortels

Article unique. — Est autorisé le transfert en Norvège des restes mortels de M. Brekke Kjell Ove, décédé le 21 novembre 1974 à Dakar.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 74-1187 du 3 décembre 1974

abrogeant et remplaçant les articles 14 et 16 du décret n° 63-298 du 13 mai 1963 réglementant l'attribution des véhicules de fonction et de service et fixant les conditions dans lesquelles des indemnités compensatrices peuvent être allouées à certains utilisateurs de véhicules personnels pour les besoins du service.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 63-298 du 13 mai 1963 réglementant l'attribution des véhicules de fonction et de service et fixant les conditions dans lesquelles des indemnités compensatrices peuvent être allouées à certains utilisateurs de véhicules personnels pour les besoins du service;

Vu le décret n° 74-47 du 23 juillet 1973 fixant le taux kilométrique de l'indemnité compensatrice versée aux fonctionnaires et agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les articles 14 et 16 du décret n° 63-298 du 13 mai 1963 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 14. — Les membres des cabinets ministériels, les directeurs des services nationaux nommés par décret, les directeurs des établissements publics de l'Etat, les membres de l'inspection générale d'Etat, les experts nommés à ce service et par décret et les membres de la Cour suprême pourront être autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service.

A cet effet, une indemnité compensatrice forfaitaire pourra leur être accordée.

L'autorisation d'utiliser une voiture personnelle est exclusive de tout droit à un véhicule de fonction ».

« Article 16. — La liste des emplois dont les titulaires peuvent être autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service est fixée comme suit :

— Les membres des cabinets ministériels, les directeurs des services nationaux nommés par décret, les directeurs des établissements publics de l'Etat, les membres de l'inspection générale d'Etat, les experts nommés à ce service par décret et les membres de la Cour suprême.

L'autorisation d'utiliser une voiture personnelle pour les besoins du service est exclusive de tout droit à un véhicule de fonction ».

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 décembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

ARRETE ministériel n° 9175 M.F.A.E.-D.D. du 19 août 1974

fixant les conditions d'application du titre IV de la loi n° 74-06 du 11 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,

Vu la Constitution;

Vu le Code des douanes, et notamment ses articles 196 et 197;

Vu la loi n° 74-06 du 22 avril 1974 portant statut de la Zone franche industrielle de Dakar, et notamment son titre IV.

Vu le décret n° 73-808 du 28 août 1973 portant organisation du Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Vu l'arrêté n° 1320 M.F.A.E.-D. du 11 février 1974 portant organisation du service des douanes;

ARRÊTE :

Les ventes, qui ne peuvent être qu'exceptionnelles, et les achats effectués par ces entreprises sur le marché sénégalais sont considérés comme des exportations ou des importations de la zone franche.

Art. 2. — Dans le cas où il existe, à l'intérieur des lieux de débarquement ou d'embarquement des marchandises à destination ou en provenance de la zone franche, des magasins spécialement ouverts pour les besoins de la zone, ces marchandises seront entreposées dans lesdits magasins.

Art. 3. — Les importations et les exportations des entreprises de la zone franche font l'objet d'une déclaration en détail.

Art. 4. — La déclaration en détail utilisable par les entreprises de la zone franche est du même modèle que la déclaration communément utilisée à l'importation sous le régime de l'admission temporaire, ou à l'exportation en suite d'admission temporaire.

Cette déclaration est appelée, à l'importation, déclaration d'importation à destination de la zone franche (sigle DIZ), et à l'exportation, déclaration d'exportation en provenance de la zone franche (sigle DEZ).

Les deux types de déclaration sont de couleur jaune.

Art. 5. — Les déclarations comportent, tant à l'importation qu'à l'exportation, toutes pièces justificatives de la valeur, de l'origine, de l'espèce, du poids du produit (factures certificats d'origine).

Elles sont signées par un commissionnaire en douane agréé.

Art. 6. — A l'importation, la déclaration en détail est déposée au bureau de douane de Dakar-Port ou Dakar-Yoff où un guichet spécial est ouvert pour le compte des opérations de la zone franche.

L'agent des douanes installé à ce guichet est chargé d'attribuer à la déclaration un numéro d'ordre, après vérification sommaire de la recevabilité de la déclaration, et d'apurer le manifeste.

Il vise et remet au déclarant une copie portant la mention : « Bon à escorter jusqu'au bureau de douane de la zone », et le numéro d'immatriculation du moyen de transport.

La pièce comptable de la déclaration est remise par l'agent du guichet à l'agent chargé d'assurer l'escorte.

Art. 7. — L'escorte est obligatoire pour toutes marchandises destinées à la zone franche.

Art. 8. — Pour assurer l'escorte des marchandises, un seul agent est désigné ou deux dans le cas où les marchandises sont transportées en convoi.

Art. 9. — La visite et éventuellement l'écou des marchandises sont effectués en principe à l'intérieur de la zone par les agents du bureau de douane de la zone.

Cependant, ces opérations peuvent être effectuées au bureau d'entrée si le service des douanes le juge nécessaire.

Art. 10. — La pièce comptable de la déclaration est prise en charge dans ce bureau sur un registre « entrée ». Chaque feuille du registre comporte les colonnes suivantes :

— Nom de l'entreprise destinataire, espèce tarifaire, valeur, origine, poids, nombre de colis, unités complémentaires nécessaires à la taxation et numéro d'enregistrement du bureau d'entrée.

Art. 11. — Après vérification de fonds et visa E.S. (élément statistique), le bureau de la zone envoie la pièce

Art. 12. — Des visites périodiques sont effectuées par les agents du bureau de la zone dans les magasins des entreprises pour contrôler éventuellement la nature des utilisations faites des marchandises importées.

Art. 13. — La déclaration d'exportation « DEZ », enregistrée au bureau de la zone, doit comporter les pièces justificatives, de la valeur et de l'origine et être accompagnée du triplicata de la déclaration d'importation « DIZ » pour permettre les imputations nécessaires.

Art. 14. — Une copie de la DEZ portant visa « Bon à escorter » est remise au déclarant pour être apurée au bureau de sortie par la mention « vu embarquer ».

Cette copie, après enregistrement au guichet spécial du bureau de sortie, est renvoyée au bureau de la zone pour apurement du registre MT 8 et classement.

Après apurement du MT 8, la pièce comptable avec visa E.S. est adressée sous bordereau au guichet spécial du bureau de sortie pour transmission au centre informatique.

Art. 15. — La mise à la consommation d'un produit de la zone ne peut avoir lieu qu'à titre exceptionnel et avec l'autorisation du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

La liquidation des droits à percevoir est effectuée par le bureau de douane de la zone et jointe à la pièce comptable de la déclaration.

La déclaration utilisée dans ce cas est du même modèle que la déclaration de mise à la consommation en suite d'admission temporaire et porte le sigle D3Z (déclaration de mise à la consommation de produits en provenance de la zone franche).

Elle est de couleur blanche.

Art. 16. — Les entreprises de la zone peuvent obtenir des certificats d'origine pour les marchandises qu'elles exportent sous réserve de fournir au service des douanes de la zone les justifications nécessaires à l'établissement de ces documents.

Art. 17. — Tout véhicule entrant ou sortant de la zone est soumis au contrôle des agents des douanes.

Art. 18. — Le directeur des douanes est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Dakar, le 19 août 1974.

BABACAR BA.

DÉCRETS accordant un prêt et une avance de trésorerie à la commune de Kaolack.

Par décret n° 74-1156 en date du 26 novembre 1974 :

Article premier. — Un prêt de 100.000.000 de francs est accordé à la commune de Kaolack.

Art. 2. — En application de l'article 25 de l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963, ce prêt ne portera pas intérêt et sera remboursable en 5 annuités constantes suivant le calendrier ci-dessous :

— Gestion 1976-1977	20.000.000 »
— Gestion 1977-1978	20.000.000 »
— Gestion 1978-1979	20.000.000 »
— Gestion 1979-1980	20.000.000 »
— Gestion 1980-1981	20.000.000 »

Soit un total de 100.000.000 »

Art. 3. — La charge afférente à cette dépense sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-52-01 « Prêts aux collectivités secondaires ».

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 74-1157 en date du 26 novembre 1974 :

Article premier. — Une avance de trésorerie d'un montant de 100.000.000 de francs est accordée à la commune de Kaolack.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 25 de l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963, cette avance ne portera pas intérêt et sera remboursable au plus tard pendant la gestion 1975-1976 sous forme de fonds de concours.

Art. 3. — La dépense sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-63-01 « Avances aux collectivités secondaires ».

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

DÉCRETS portant diverses dispositions concernant le domaine national

Par décret n° 74-1164 en date du 27 novembre 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'incorporation au domaine national, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'un immeuble sis à Rufisque, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 407,50 mètres carrés, ayant fait l'objet d'un acte d'acquisition et dont l'immatriculation n'a pas été requise dans le délai fixé par la loi n° 64-46 précitée par M. Ibrahima Pouye.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 dudit immeuble, en vue de son attribution à M. Ibrahima Pouye, susnommé, contre remboursement des frais d'immatriculation.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 74-1165 en date du 27 novembre 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'incorporation au domaine national, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, des immeubles décrits ci-dessous, vacants et dépendant de la succession vacante de M^{me} Escal Michelle Aimée Pulcheline, veuve Louis Georges Linchenheyl, dit Alsace :

1° un immeuble sis à Saint-Louis, quartier Nord, rues de France et Dubois, commune de Saint-Louis, consistant en une parcelle de terrain d'une contenance de 3 a 67 ca;

2° un immeuble sis à Saint-Louis, quartier Nord, rue de France, d'une contenance de 1 a 51 ca;

3° un immeuble sis à Saint-Louis, quartier Nord, rue André Lebon, consistant en un terrain portant des constructions, d'une contenance totale de 1 a 51 ca.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1974, desdits immeubles en vue de leur rétrocession au curateur aux successions et biens vacant de Saint-Louis pour permettre à ce dernier de procéder à leur vente.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 74-1166 en date du 27 novembre 1974 :

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national sis à Kayar, d'une contenance de 4.900 mètres carrés, en vue de sa location à M. Cheikh Diouf.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 74-1167 en date du 27 novembre 1974 :

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national sis à Ziguinchor, à proximité du Camp militaire, d'une contenance de 1 ha 5 a environ, en vue de son affectation au Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 74-1168 en date du 27 novembre 1974 :

Article premier. — Est autorisée la cession au profit de l'Ambassade d'Iran, d'une parcelle de terrain sise à Dakar, d'une contenance de 2.660 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 5725 D.G., propriété de l'Etat.

Art. 2. — Cette cession est consentie moyennant les conditions suivantes :

- Prix : 1.500 francs le mètre carré;
- Obligation de mise en valeur dans un délai de 2 ans à compter de la date de nomination de l'approbation de l'acte par la construction de bâtiments devant abriter une délégation commerciale;
- Interdiction de changer la destination de l'immeuble cédé sans autorisation préalable de l'administration;
- Réserve du droit de reprise par l'Etat pour la réalisation de projet d'intérêt ou d'utilité publics.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 74-1185 en date du 2 décembre 1974 modifiant le décret n° 74-990 du 22 octobre 1974 fixant les prix des arachides de bouche pour la campagne 1974-1975.

Article premier. — L'article 1^{er} du décret n° 74-990 du 22 octobre 1974 est modifié ainsi qu'il suit :

Les prix d'achat aux producteurs de l'arachide de bouche sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGION DU SINE-SALOUM
Variété G.H. 119-20

Produits égoussés en vert (prix base sec) :

— Gousses bigraines 1 ^{er} choix triées (le kilogramme)	60 »
— Ecart de triage (le kilogramme)	42 »

Produits égoussés en sec :

— Semences après passage au tarare à moteur (le kilogramme)	48 »
— Catégorie A, densité au litre supérieur à 230 (le kilogramme)	45,99 »
— Catégorie B, densité au litre entre 200 à 230 (le kilogramme)	43 »
— Catégorie C, densité au litre inférieur à 200 (le kilogramme)	41,50 »

RÉGIONS DE LA CASAMANCE ET DU SÉNÉGAL ORIENTAL

Dans ces deux régions, il ne sera pas commercialisé d'arachides de bouche égoussées en vert.

Produits égoussés en sec (catégorie unique) :

— Variété Shulamit variété Virginia Bench (le kilogramme)	47 »
— Variété 756-A (le kilogramme)	45 »

RÉGION DE DIOURFEL

Départements de Louga, Kébémér et Linguère

— Variété 55-437 choix H.P. 3. (le kilogramme)	41,50 »
--	---------

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 74-1186 en date du 3 décembre 1974 abrogeant et remplaçant le décret n° 64-458 du 28 juillet 1964 fixant l'indemnité de fonction des inspecteurs généraux d'Etat.

Article premier. — L'article 2 du décret n° 64-458 du 28 juillet 1964 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les experts nommés par décret, en service à l'inspection générale d'Etat, perçoivent dans l'exercice de leurs fonctions une indemnité mensuelle de fonction de 20.000 francs. »

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant participation financière de l'Etat au capital de divers organismes

Par décision ministérielle n° 13864 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 6 décembre 1974 :

Article premier. — Est autorisé le versement d'une somme de 12.500.000 francs, à titre de participation de l'Etat au capital de la Société de Transports Maritimes.

Art. 2. — Le versement sera effectué par les soins de l'ordonnateur local du budget d'équipement au compte n° 2-200-086-7-A, ouvert à la Société Générale de Banques au Sénégal, Dakar, au nom de M^e Amadou Nicolas M'Baye.

Art. 3. — La dépense est imputable au chapitre 2-872, article 3000-1 (participations financières) du budget d'équipement gestion 1974-1975.

Art. 4. — Le directeur des investissements et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision ministérielle n° 13865 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 6 décembre 1974 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 150.000.000 de francs, à titre d'acompte sur la participation de l'Etat au capital de la Société Propriétaire du Village de la Langue de Barbarie, en voie de formation.

Art. 2. — Le versement de cette somme sera effectué au compte n° 36110002-Z ouvert au nom de l'étude de M^e Yacinthe Lat Senghor auprès de la Banque Internationale pour l'AFRIQUE de l'OUEST, Dakar.

Art. 3. — La dépense est imputable au chapitre 2-872, article 3000-1 du Budget d'Equipe-ment — Gestion 1974-1975.

Art. 4. — Le directeur des investissements et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 14145 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 1 en date du 12 décembre 1974 portant versement des sommes dues par l'Etat à la SNATRA (Air-Sénégal) au titre de la couverture du déficit d'exploitation de l'année 1973-1974 et de l'acompte prévu pour l'année 1974-1975.

Article premier. — Est autorisé le versement à la Société Nationale de Transport Aérien (SONATRA), de la somme de 25.705.589 francs représentant :

— le reliquat de la subvention pour la gestion 1973-1974, savoir :	
— déficit de l'exercice	27.983.766 »
— acompte versé (décision n° 1694 du 20-2-1974)	16.270.060 »
— reliquat dû	11.713.706 »
— l'acompte provisionnel de 50 % sur l'exercice 1974-1975	13.991.883 »
Total	25.705.589 »

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 605, article 9900, gestion 1974-1975, sera mandatée au profit de la SONATRA Air-Sénégal, compte n° 36 390 028/Y, à la B.I.A.O., Dakar.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant admission d'élèves dans divers établissements scolaires

Par arrêté ministériel n° 13859 M.E.N.-S.E.X.C. en date du 6 décembre 1974 :

Article unique. — Les candidates dont les noms suivent sont déclarées définitivement admises au concours d'entrée en 1^{re} année de l'école normale d'enseignement technique féminin et recevront à l'issue de leur formation les affectations suivantes :

a) Pour M'Backé :

N'Dèye Penda Dia; Aïssatou Dièye.

b) Pour Kaffrine :

N'Dèye Yacine Diouf; Jeanne Gomis.

c) Pour Linguère :

Bigué Niang; Santa Maria Borges.

N'Dèye Mory N'Diaye;

d) Pour Podor :

Anne Marie Diouf; Marie Louise Mané.

Chérif Seynabou Sokhna;

e) Pour Tambacounda :

Madeleine Gomis; Aminata Diop.

f) Pour Kédougou :

Kadidia Sy; Rokhaya Diop.

g) Pour Kolda :

Malick Peinda Diop; Thérèse Sarr.

h) Pour Matam :

Alimatou Madjiguène Bâ; Fatou Kâne.

i) Pour Vélingara :

Djénaba Sow; Djénaba Bâ.

j) Pour Gossas :

N'Dèye Aminata Niane; Djénaba N'Diaye.

k) Pour Bakel :

Assiétou Sow; Awa Sarr.

Par arrêté ministériel n° 13860 M.E.N. S.E.X.C. en date du 6 décembre 1974 :

Article unique. — Les candidates dont les noms suivent sont déclarées définitivement admises au concours d'entrée au centre national de formation des monitrices d'économie familiale rurale :

Coumba Bâ;	N'Dèye Absa Hanne;
M'Bène Bèye;	Boury Absa N'Diaye;
Aïssatou Cissé;	Dibo N'Gom;
Oumy Coume;	Aïssatou Sambe;
Bintou Diop;	N'Dèye Astou Sylla;
Codou Diop;	Néné Thiam;
Aminata Fall;	Yacine N'Diaye Thioune;
Magie Bernadette Faye;	N'Dèye Safiétou Touré;
Sanou M'Bengue Guèye;	Odile Napama.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 13943 M.E.N.-S.E.P. en date du 10 décembre 1974 portant autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée d'enseignement général.

Article premier. — Est autorisée, rue 3, Cité Marine, Derklé Dakar, l'ouverture d'une école privée d'enseignement général dénommée : « Cours privé ASSELAR » (Association Sénégalaise des Enseignants Laïcs Retraités) comprenant 6 classes.

— 2 classes d'enseignement élémentaire (C.I. et C.M.2);

— 4 classes d'enseignement moyen général (6°, 5°, 4°, 3°).

Art. 2. — Est reconnu déclarant responsable de l'école visée à l'article premier, M. Djibril Dione, né en 1915 à Dakar.

Art. 3. — L'autorisation de diriger l'école susnommée est accordée à M. Djibril Dione, inspecteur primaire de classe exceptionnelle en retraite.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 13905 M.E.N.-D.E.M.S.T.P.-D.P.F.S. en date du 6 décembre 1974 portant radiation d'un élève à l'école des agents techniques de l'élevage et des industries animales de Saint-Louis.

Article unique. — L'élève Mar Seck, admis au concours d'entrée à l'école des agents techniques de l'élevage et des industries animales et qui n'a pas rejoint, est rayé des listes de contrôle de cet établissement.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 14042 M.E.S.-C.F.P.A. en date du 11 décembre 1974 fixant la liste des candidats admis au centre de formation et de perfectionnement administratifs (10^e promotion).

Article premier. — Sont admis au centre de formation et de perfectionnement administratifs à l'issue de la procédure d'orientation et à compter du 1^{er} novembre 1974, les candidats bacheliers ou titulaires du B.S.E.C. dont les noms suivent :

MM. Alpha Oumar Bâ;	MM. Auguste Kancola;
Amadou Tidiane Bâ;	Malamine Keita;
Mamadou Bâ;	Ousmane Koné;
Yakhya N'Dou p Bak-	M a m a d o u Moustapha
houm;	M'Baye;
Mouhamadou M a k h t a r	Julien Mendy;
Ben Oumar Camara;	Jean Mikilan;
Chérif Coly;	Abiboulaye N'Diaye;
Modou Dia;	Abdou Karim N'Diaye;
Ibrahima Diaby;	Alioune N'Diaye;
El Hadji Alassane Dia-	Maurice N'Diaye;
gne;	Raymond N'Dong;
Elimane Diakhaté;	Abdoulaye N'Dour;
Abdoulaye Diallo;	Amadou Lamine Sall;
Ousmane Diallo;	N'Fally Sadio;
Fatou Diarra;	Martin Sagna;
Moustapha Dieng;	Insa Sané;
Yoro Dieng;	Amar Sarr;
Abdoulaye Mar Diop;	Demba Sène;
Mamadou Diop;	Mamadou Sène;
Modou M'Benda Fall	Massèye N'Diaré Sèye;
Diop;	Daouda Seydi;
Ousmane Diop;	Ousseynou Sylla;
Papa Tékhé Diop;	Amadou Sy;
Karim Doumbia;	Abdoulaye Sow;
Matar Dramé;	Oumar Sow;
Daouda Faye;	Samba Diallo Tall;
El Hadji Faye;	Jean Thiakhane;
Abou El Fathy Ibrahima	N'Diaga Thiam;
Guèye;	Ibra Thioube.
Mamadou Guèye;	

Art. 2. — Est admis à redoubler au centre de formation et de perfectionnement administratifs M. Bathiam Fall, reçu au concours direct de 1973, dont les études ont été interrompues par raisons médicales graves.

Art. 3. — Sont admis au centre de formation et de perfectionnement administratifs à l'issue des épreuves du concours professionnel par ordre de mérite et à compter du 1^{er} novembre 1974, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

MM. Allah Kâne, agent d'assiette et de constatation des impôts et des domaines au bureau d'enregistrement de Kaolack;

Amadou Seydou Bâ, agent de recouvrement du trésor à la perception de M'Backé;

Amadou Lamine Sall, sténodactylographe à l'E.N.A., Dakar;

Amadou Thialaw Diop, sténodactylographe, direction du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, à Dakar;

Ibrahima Diagne, agent d'assiette et de constatation des impôts et des domaines à l'inspection 3, direction générale des impôts et des domaines à Dakar;

Ballé N'Dao, dactylographe à la direction de la formation professionnelle rurale à Dakar;

MM. Amadou N'Diaye Faye, vérificateur du contrôle économique, chef du service départemental du contrôle économique à Dakar;
 Youssoupha Sarr, dactylographe au Ministère du Plan et de la Coopération à Dakar;
 Sidy Diouf, commis d'administration, direction de la fonction publique, Dakar;
 Seydou Diop, chiffré au Ministère des Affaires étrangères à Dakar;
 Adama Guèye, agent d'assiette et de constatation des impôts et des domaines au bureau de liaison, C.C.A.P. à Dakar;
 Papa Mouhamadou Diop, commis au Secrétariat général de la Présidence de la République à Dakar;
 Diangana Diagne, sténodactylographe, justice de paix de Vélingara;
 Assane Guèye, commis d'administration, direction de la fonction publique à Dakar;
 Mamadou Korba Diallo, commis d'administration à la sous-préfecture de N'Guékokh (M'Bour).

Art. 4. — Le directeur du centre de formation et de perfectionnement administratifs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉCISIONS PRIMATORALES portant attribution d'allocations et aides scolaires

Par décision primatorale n° 13913 M.E.S.-S.B. en date du 7 décembre 1974 :

Article premier. — Une allocation scolaire d'un montant de 290.112 francs C.F.A. est accordée pour l'année scolaire 1974-1975 à M. Massamba Sarre, ambassadeur du Sénégal en Iran, au profit de ses enfants en scolarité à l'étranger :

— Caty, classe de 4^e, mission laïque française, lycée Razi, 42.000 francs;

Souleymane, classe de C.M.2, mission laïque française, lycée Razi, 82.704 francs;

— Oulimata, classe de C.M.1, mission laïque française, lycée Razi, 82.704 francs;

— Abdoulaye, classe de C.P., mission laïque française, lycée Razi, 82.704 francs.

Art. 2. — Le montant de la dépense, défini à l'article 1^{er}, est imputable au chapitre 514, article 7310, gestion 1974-1975 et sera mandaté par les soins du centre comptable André-Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision primatorale n° 13914 M.E.S.-S.B. en date du 7 décembre 1974 :

Article premier. — Une allocation scolaire d'un montant de 1.067.300 francs C.F.A. est accordée pour l'année scolaire 1973-1974 à M. Assane Diouf, ambassadeur du Sénégal au Brésil, au profit de ses enfants en scolarité à l'étranger :

— Bara, classe de 8^e, lycée franco-brésilien, 641.000 francs;

— Sidy, classe de 5^e, lycée franco-brésilien, 641.000 francs;

— Yaye Khadi, Ali et Astou, service culturel et de coopération scientifique (Ambassade de France au Brésil), 426.300 francs.

Art. 2. — Le montant de la dépense, défini à l'article 1^{er}, est imputable au chapitre 514, article 7310, gestion 1974-1975, et sera mandaté par les soins du centre comptable André-Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision primatorale n° 13915 M.E.S.-S.B. en date du 7 décembre 1974 :

Article premier. — Une allocation scolaire d'un montant de 412.720 francs C.F.A. est accordée pour l'année scolaire 1973-1974 à M. Ahmed Dam Niang, premier conseiller de l'Ambassade du Sénégal à Beyrouth, au profit de ses enfants en scolarité à l'étranger :

— Salim, classe de 9^e, Nouvelle Ecole St Elie, 160.369 francs;

— Amine, classe de 10^e, Nouvelle Ecole St Elie, 151.988 francs;

— Nasrallah, classe de 12^e, Nouvelle Ecole St Elie, 100.363 francs.

Art. 2. — Le montant de la dépense, défini à l'article 1^{er}, est imputable au chapitre 514, article 7310, gestion 1974-1975, et sera mandaté par les soins du centre comptable André-Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision primatorale n° 13920 M.E.S.-S.B. en date du 7 décembre 1974 :

Article premier. — Une allocation scolaire d'un montant de 42.000 francs C.F.A. est accordée pour l'année scolaire 1974-1975 à chacun des enfants de M. Abdolkader Sène, secrétaire d'Ambassade à Paris :

Cheikh Saadibou, classe de 6^e, collège d'enseignement secondaire, Paris;

— Fatou, classe de C.M.2, collège d'enseignement général et commercial, Paris XVI^e;

— Amadou, classe de C.P., collège d'enseignement général et commercial, Paris XVI^e;

N'Deye Marie, classe de C.P., collège d'enseignement général et commercial, Paris XVI^e.

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à 168.000 francs C.F.A., est imputable au chapitre 514, article 7310, gestion 1974-1975 et sera mandaté par les soins du centre comptable André-Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision primatorale n° 13921 M.E.S.-S.B. en date du 7 décembre 1974 :

Article premier. — Une allocation d'un montant de 42.000 francs C.F.A. est accordée pour l'année scolaire 1974-1975 à chacun des enfants de M. Oumar N'Diaye, chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Paris :

— Diabou, classe de 9^e, école mixte d'application, Paris;

— Latdior, classe de 11^e, école mixte d'application, Paris.

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à 84.000 francs C.F.A., est imputable au chapitre 514, article 7310, gestion 1974-1975, et sera mandaté par les soins du centre comptable André-Peytavin de Dakar.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECRET n° 74-1146 du 21 novembre 1974
 portant délégation de certains pouvoirs ministériels aux directeurs du Ministère du Développement industriel et de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37, 43 et 65;

Vu le décret n° 63-797 du 10 décembre 1963 relatif aux conditions dans lesquelles les Ministres peuvent déléguer leur signature, modifié par le décret n° 64-774 du 18 novembre 1974, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 70-1306 du 30 novembre 1970 portant délégation de certains pouvoirs en matière de gestion du personnel et du matériel;

Vu le décret n° 71-335 du 23 mars 1971 portant délégation de certains pouvoirs ministériels aux directeurs des services du Ministère du Développement industriel et de l'Environnement.

Sur le rapport du Ministre du Développement industriel et de l'Environnement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Délégation est donnée au directeur de l'industrie, pour prendre, au nom du Ministre de l'Industrie, tous actes et décisions dans les matières suivantes :

a) *Matières générales*

— Administration des crédits de fonctionnement et d'équipement expressément désignés annuellement;

— Organisation et dépouillement des appels d'offres quelle qu'en soit la source de financement;

— Gestion des personnels mis à la disposition de la direction en ce qui concerne notamment :

— les décisions de mutation à l'intérieur des services des personnels appartenant ou assimilés aux hiérarchies B, C et D à l'exclusion de tout agent de l'Etat percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423,

— les autorisations d'absence ne dépassant pas huit jours au total,

— les ordres de mission ou de tournée lorsque la mission ou la tournée s'effectue dans le territoire national pour des activités normales de service,

— les autorisations d'indemnités d'heures supplémentaires,

— les pièces périodiques fournissant divers renseignements administratifs à l'exclusion des rapports annuels d'activité.

b) *Matières spécifiques à cette direction*

— Avis techniques demandés par des services administratifs ou par des particuliers sur des problèmes relevant de la compétence de la direction.

Art. 2. — Délégation est donnée au directeur des mines et de la géologie pour prendre, au nom du Ministre chargé des mines et de la géologie, tous actes et décisions dans les matières suivantes :

a) *Matières générales*

— Administration des crédits de fonctionnement et d'équipement expressément désignés annuellement;

— Organisation et dépouillement des appels d'offres quelle qu'en soit la source de financement;

— Gestion des personnels mis à la disposition de la direction en ce qui concerne notamment :

— les décisions de mutation à l'intérieur des services des personnels appartenant ou assimilés aux hiérarchies B, C et D à l'exclusion de tout agent de l'Etat percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423,

— les autorisations d'absence ne dépassant pas huit jours au total,

— les ordres de mission ou de tournée lorsque la mission ou la tournée s'effectue dans le territoire national pour des activités normales de service;

— les autorisations d'indemnités d'heures supplémentaires,

— les pièces périodiques fournissant divers renseignements administratifs à l'exclusion des rapports annuels d'activité.

b) *Matières spécifiques à cette direction*

— Enquête de *commodo* et *incommodo* concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes et n'ayant pas un caractère réglementaire;

— Avis techniques demandés par des services administratifs ou par des particuliers sur des problèmes relevant de la compétence de la direction.

Art. 3. — Délégation est donnée au directeur de l'énergie pour prendre, au nom du Ministre chargé de l'Energie, tous actes et décisions dans les matières suivantes :

a) *Matières générales*

— Administration des crédits de fonctionnement et d'équipement expressément désignés annuellement;

— Organisation et dépouillement des appels d'offres quelle qu'en soit la source de financement;

— Gestion des personnels mis à la disposition de la direction en ce qui concerne notamment :

— les décisions de mutation à l'intérieur des services des personnels appartenant ou assimilés aux hiérarchies B, C et D à l'exclusion de tout agent de l'Etat percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423,

— les autorisations d'absence ne dépassant pas huit jours au total,

— les ordres de mission ou de tournée lorsque la mission ou la tournée s'effectue dans le territoire national pour des activités normales de service;

— les autorisations d'indemnités d'heures supplémentaires,

— les pièces périodiques fournissant divers renseignements administratifs à l'exclusion des rapports annuels d'activité.

b) *Matières spécifiques à cette direction*

— Application de la partie technique du cahier des charges de la société concessionnaire de l'électricité;

— Passation des commandes sur le Fonds d'intervention de l'énergie jusqu'à concurrence d'un million de francs.

Art. 4. — Délégation est donnée au directeur de l'Imprimerie nationale pour prendre, au nom du Ministre chargé du Développement industriel et de l'Environnement, les actes et décisions dans les matières suivantes :

a) *Matières générales*

— Administration des crédits de fonctionnement et d'équipement expressément désignés annuellement;

— Organisation et dépouillement des appels d'offres quelle qu'en soit la source de financement;

— Gestion des personnels mis à la disposition de la direction en ce qui concerne notamment :

— les décisions de mutation à l'intérieur des services des personnels appartenant ou assimilés aux hiérarchies B, C et D à l'exclusion de tout agent de l'Etat percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423,

— les autorisations d'absence ne dépassant pas huit jours au total,

— les ordres de mission ou de tournée lorsque la mission ou la tournée s'effectue dans le territoire national pour des activités normales de service;

— les autorisations d'indemnités d'heures supplémentaires,

- les pièces périodiques fournissant divers renseignements administratifs à l'exclusion des rapports annuels d'activité.

b) Matières spécifiques à cette direction

— Promotion commerciale dans les secteurs publics et privés, notamment dans les relations avec les imprimeries privées sénégalaises et étrangères;

— Rapports avec les services administratifs intéressés par l'impression et la publication du *Journal officiel* et des débats parlementaires.

Art. 5. — Les directeurs de l'industrie, des mines et de la géologie, de l'énergie et de l'imprimerie nationale devront, à tout moment, rendre compte au Ministre du Développement industriel et de l'Environnement des affaires traitées dans le cadre de ces délégations de pouvoirs.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires et notamment le décret n° 71-335 du 23 mars 1971.

Art. 7. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 novembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

*Le Ministre du Développement industriel
et de l'Environnement,*

LOUIS ALEXANDRENNE.

DÉCRET n° 74-1162 en date du 28 novembre 1974 portant attribution au commissariat à l'énergie atomique d'un permis de recherches minières.

Article premier. — Il est octroyé au commissariat à l'énergie atomique, dont le siège social est 29-31, rue de la Fédération à Paris, un permis de recherches minières valable pour l'uranium, autres métaux radio-actifs et substances connexes.

Art. 2. — Le permis accordé est défini par le périmètre A, B, C, D, E, F, de la façon suivante :

A : intersection du méridien 14° 0' et de la frontière guinéenne;

B : longitude 14° 0', latitude 13° ;

C : longitude 13° 0', latitude 13° 30' N;

D : longitude 12° 45' 0', latitude 14° N;

E : longitude 12° 45' 0', latitude 15° N;

F : intersection de la frontière mauritanienne et du parallèle 15° N.

Les côtes AB, BC, CD, DE et EF sont rectilignes et le côté FA est constitué par la frontière de la République du Sénégal successivement avec la Mauritanie, le Mali et la Guinée.

La superficie du permis est réputée égale à 38.600 km².

Art. 3. — Le montant minimum de l'engagement de travaux durant la première période de validité est fixé à 250.000.000 de francs C.F.A.

Art. 4. — Le permis est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature du présent décret. Il peut être renouvelé pour la même période, au plus deux fois, par arrêté du Ministre chargé des Mines.

Chaque renouvellement comportera une réduction de superficie égale à 50 % de la superficie existante à l'époque considérée.

Art. 5. — Outre les documents périodiques exigés par la législation minière en vigueur, le permissionnaire devra fournir pendant toute la période du permis de recherche :

a) mensuellement, au directeur des mines et de la géologie, en double exemplaire, des états indiquant :

— le nombre d'hommes/jour utilisés en recherches;

— le détail des travaux;

— le résultat des analyses effectuées dans le mois avec indication précise des positions auxquelles ont été prélevés les échantillons correspondants;

b) dans les deux mois suivant l'expiration de chacune des années successives de validité, au directeur des mines et de la géologie en double exemplaire, un compte rendu détaillé des travaux et études et de leurs résultats ainsi qu'un relevé des dépenses effectuées.

Art. 6. — Ce permis est et restera soumis à toutes les obligations du décret minier n° 61-357 du 21 septembre 1961 et à tous les actes pris ou qui seraient pris ultérieurement pour le modifier ou en régler les modalités d'exécution.

Art. 7. — Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par le titulaire, sous réserve des droits miniers antérieurement accordés, des droits des tiers et sauf erreur des cartes.

Art. 8. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL habilitant des agents de la SENELEC à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation de courant électrique.

Par arrêté ministériel n° 14055 M.D.I.E.-D.F. en date du 11 décembre 1974 :

Article premier. — M. Honoré Tall, agent de la SENELEC, Mle 1779, en service à Louga, est habilité à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation de courant électrique dans les concessions de Louga, escales et centres secondaires.

Art. 2. — M. Honoré Tall prêterait serment après les visites d'usage auprès du président du tribunal et du procureur de la République.

Art. 3. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles aide, appui et protection.

Art. 4. — La validité de ce présent arrêté est limitée à la durée des services de M. Honoré Tall dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er}.

Par arrêté ministériel n° 14056 M.D.I.E.-D.F. en date du 11 décembre 1974 :

Article premier. — M. Ousmane Wade, agent de la SENELEC, Mle 2054, en service à Saint-Louis, est habilité à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation de courant dans le périmètre des concessions de Saint-Louis et escales, Louga et centres secondaires rattachés, Dahra, Linguère, Matam.

Art. 2. — M. Ousmane Wade prêterait serment après les visites d'usage auprès du président du tribunal et du procureur de la République.

Art. 3. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles, aide appui et protection.

Art. 4. — La validité de ce présent arrêté est limitée à la durée des services de M. Ousmane Wade dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er}.

Par arrêté ministériel n° 14057 M.D.I.E.-D.E. en date du 11 décembre 1974 :

Article premier. — M. Mamadou Gaye, agent de la SENELEC, Mle 2639, en service à Thiès, est habilité à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation de courant électriques dans les concessions de Thiès, M'Bour et escales rattachées.

Art. 2. — M. Mamadou Gaye prêterait serment après les visites d'usage auprès du président du tribunal et du procureur de la République.

Art. 3. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles, aide, appui et protection.

Art. 4. — La validité de ce présent arrêté est limitée à la durée des services de M. Mamadou Gaye dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er}.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 13858 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 6 décembre 1974 relative à une autorisation administrative d'exploiter un établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur.

Article premier. — Sont abrogées les dispositions de la décision n° 10678 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. du 26 octobre 1969 autorisant M. Mamadou N'Doye à exploiter sur tout le territoire de la République du Sénégal, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à l'enseigne « Auto-Ecole N'Doye », dont les bureaux sont installés à Ziguinchor.

Art. 2. — M. Mamadou N'Doye, domicilié quartier Diokoul Wague à Rufisque, est autorisé à exploiter sur tout le territoire de la République du Sénégal un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à l'enseigne « Auto-Ecole N'Doye », dont les bureaux sont installés à Dakar, en remplacement de « l'Auto-Ecole Magatte-N'Diaye », supprimée.

Art. 3. — La présente autorisation administrative est délivrée à titre personnel pour l'établissement susdénommé. Elle n'est ni cessible, ni transmissible.

Art. 4. — L'exercice de l'activité de cette auto-école restera soumis aux conditions particulières spécifiées à l'annexe M, chapitre V, du décret n° 62-405 du 25 septembre 1962, portant code de la route (2^e partie réglementaire).

Art. 5. — Tout changement dans l'adresse ou l'enseigne de l'établissement et toute ouverture d'agence ou de nouveaux bureaux devront être portés à la connaissance du Ministère chargé des Transports (division de la circulation routière et des transports routiers).

Art. 6. — Dans le cas où M. Mamadou N'Doye déciderait de cesser l'exploitation de « l'Auto-Ecole N'Doye », celui-ci sera tenu d'en informer immédiatement le Ministère chargé des Transports (division de la circulation routière et des transports routiers).

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DECRET n° 74-1123 du 19 novembre 1974

fixant la nature des enseignements, les programmes et les horaires de l'école d'architecture et d'urbanisme de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 62-260 du 5 juillet 1962 réglementant les conditions d'admission des élèves étrangers domiciliés au Sénégal dans les établissements d'enseignement public;

Vu le décret n° 72-318 du 21 mars 1972 portant organisation du Ministère de la Culture;

Vu le décret n° 72-937 du 25 juillet 1972 portant création et organisation de l'institut national des arts;

Vu le décret n° 72-1020 du 26 juillet 1972 relatif à l'orientation des bacheliers sénégalais en vue de leur admission dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de formation des cadres moyens, modifié par le décret n° 73-391 du 30 avril 1973;

Vu le décret n° 73-243 du 12 mars 1973 portant création et organisation de l'école d'architecture et d'urbanisme;

Vu le décret n° 74-163 du 14 février 1974 relatif à la planification de l'emploi, de la formation et des structures scolaires, ainsi qu'à l'attribution des allocations d'études et de stages;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'école d'architecture et d'urbanisme émis en sa séance du 30 juillet 1973;

La Cour suprême entendue en sa séance du 15 mars 1974;

Sur le rapport du Ministre de la Culture,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nature des enseignements, les programmes et horaires de l'école d'architecture et d'urbanisme sont fixés par les annexes I et II du présent décret.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur, le Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports et le Ministre de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* avec ses annexes.

Fait à Dakar, le 19 novembre 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Education nationale,
DOUDOU N'GOM.

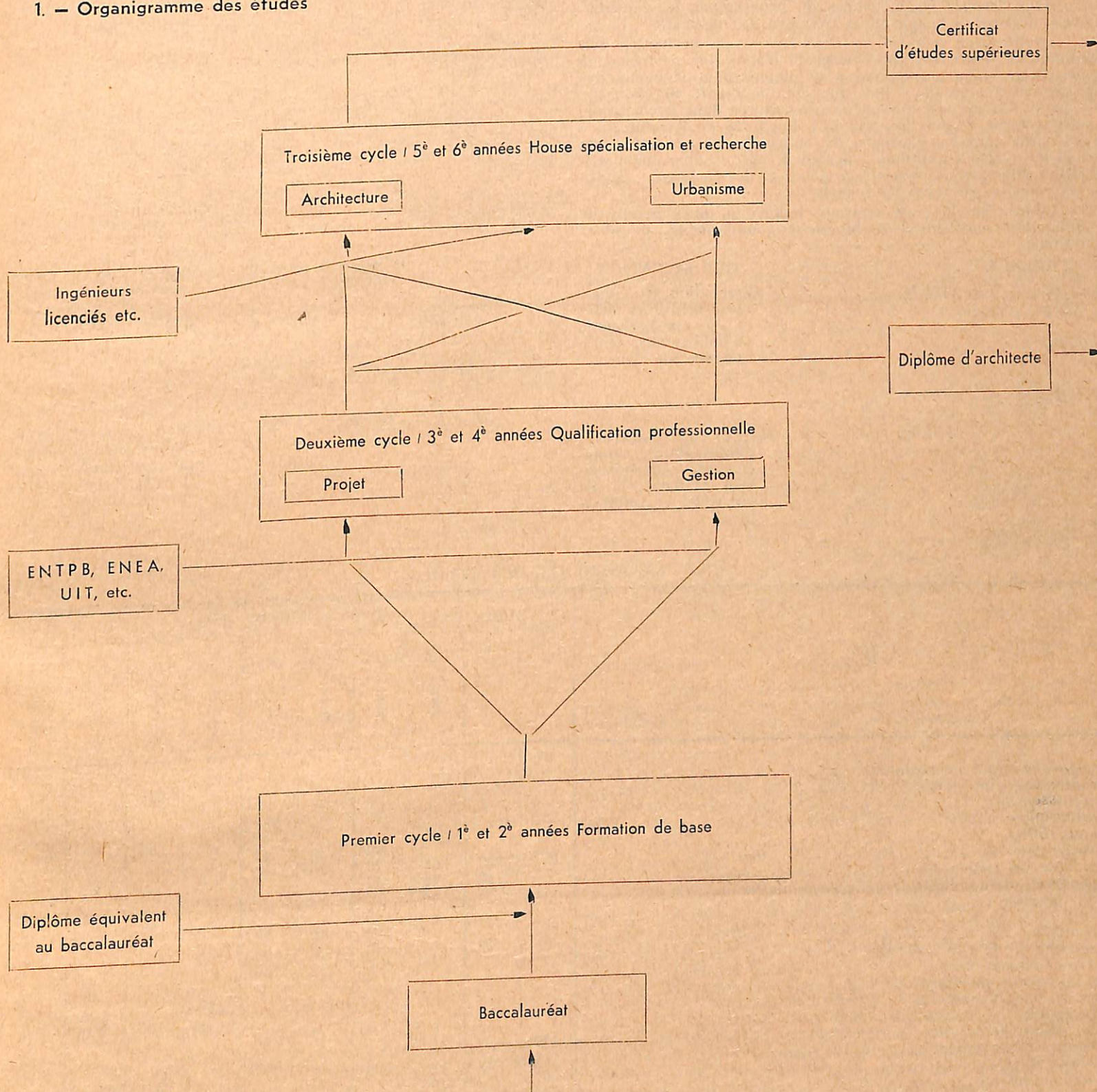
Le Ministre des Travaux publics,
de l'Urbanisme et des Transports,
DIARAF DIOUF.

Le Ministre de la Culture,
ALIOUNE SENE.

NATURE des enseignements, programmes et horaires de l'école d'architecture et d'urbanisme, pour le département d'architecture et d'urbanisme

ANNEXE I

1. — Organigramme des études



2. — CURSUS D'ETUDES ET PROFILS DE QUALIFICATION.

Ce qui caractérise surtout les titulaires d'un baccalauréat à leur entrée dans une école d'architecture, c'est que leurs études antérieures leur ont appris à mémoriser et à déduire plus qu'à exercer leur imagination créatrice. L'une des tâches cruciales au stade préliminaire de la formation des architectes est de réorienter ces étudiants vers la résolution de problèmes dont la complexité doit pouvoir être dominée progressivement. D'autre part, ces étudiants commencent souvent leurs études en architecture sans savoir au juste ce qui leur sera demandé à l'école et dans la profession, contrairement à leurs camarades de l'Université dont les matières d'enseignement leur

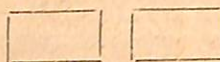
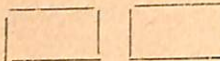
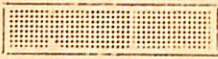
sont familières depuis le lycée. L'enseignement du premier cycle doit donc donner à chaque étudiant l'occasion de se rendre compte par lui-même s'il a choisi la bonne voie.

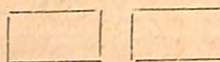
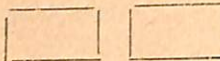
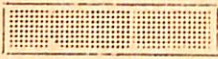
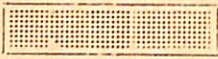
Lorsqu'il aura acquis les éléments de la pratique du métier, l'étudiant pourra s'orienter vers l'une des deux options du deuxième cycle. S'il a le goût et les aptitudes de la création architecturale et de la construction, il choisira le « projet ». Quant à ceux qui préfèrent les aspects financiers, juridiques, administratifs de l'habitat, ils suivront l'option « gestion ». La spécificité des options proviendra plus du temps consacré à l'étude des différentes matières que des matières elles-mêmes. La plupart des cours seront communs aux deux options. Les

étudiants des deux options feront, par exemple, de la construction mais tandis que les seconds se borneront à suivre le cours, les premiers effectueront en plus des travaux dirigés. Tous les étudiants se retrouveront également sur les projets que chacun abordera sous l'angle de sa spécialité : le « projeteur » insérera dans l'espace les exigences du programme, le « gestionnaire » organisera le travail et prévoira les dépenses.

La qualification acquise en deuxième cycle permettra aux étudiants de suivre avec plus de profit leur option de troisième cycle. Cette étape correspond à un changement d'échelle des problèmes. Il sera donc bon que l'étudiant soit au clair sur son mode d'intervention avant de s'aventurer dans l'urbanisme, l'aménagement du territoire et des domaines de l'architecture aussi vaste que les équipements collectifs, par exemple. Au troisième cycle, les étudiants auront le choix entre une participation intensive aux projets en cours et des recherches appliquées coordonnées avec les projets.

Le tableau de la page suivante montre à quels profils de qualification correspondent les neuf combinaisons possibles d'options.

CURSUS		QUALIFICATION	
	Projet.		Projet - Archi- tecture.
			
	Gestion.		Gestion - Urba- nisme.
			
			Direction de l'équipe- ment scolaire, indus- triel, rural, touristi- que.

	Projet.		Conception et réalisa- tion d'édifices isolés et de groupements d'habitations, archi- tecture intérieure.		Gestion - Archi- tecture.	Direction de l'équipe- ment scolaire, indus- triel, rural, touristi- que.
	Gestion.		Maîtrise d'ouvrage; planification, finan- cement, administra- tion et contrôle de l'habitat; assainisse- ment.		Gestion - Urba- nisme.	Direction de l'aména- gement urbain et ré- gional, aménagement du territoire, politi- que de l'habitat.
						
						

2. — PLAN GENERAL DES ETUDES.

Matières	Nombre d'heures par année									
	1	2	3		4		5		6	
			Projet	Gestion	Projet	Gestion	Architecture	Urbanisme	Architecture	Urbanisme
Analyse urbaine et régionale								620		
Architecture intérieure					70					
Assainissement						160				
Cartographie				40	40			40		
Comptabilité	100	100	100	70	40	40				
Construction		40	40	40	70	40				
Contrôle du milieu			40							
Coordination modulaire				40						
Démographie				100	40	70		40		
Droit	40	40		70	40	100	40	100		
Economie			40	100	70	120				
Economie de la construction									70	70
Environnement							100		100	
Equipements spéciaux							100		100	
Etablissements humains							100	100	100	100
Géographie					40	40				
Géographie descriptive, perspective	140									
Histoire des cultures	70	70	100	100						
Installations			60							
Mathématiques	140	140								
Méthodologie		40	40	70	40	100	40	40		
Moyens de représentation	260	40								
Organisation-gestion				120	70	100				
Paysagisme							100	70		
Projet	340	500	550	240	640	350	700		810	740
Psychologie									40	
Sociologie		40	70	70					70	70
Structures	100	140	90	70			70	70		
Topographie		40	60	60						
Transports								40		70
Urbanisme-aménagement					70	70	40	70		140
Totaux										

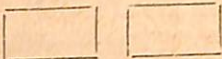
1190 (= 34 semaines de 35 heures)

1190 (= 34 semaines de 35 heures)

étudiants des deux options feront, par exemple, de la construction mais tandis que les seconds se borneront à suivre le cours, les premiers effectueront en plus des travaux dirigés. Tous les étudiants se retrouveront également sur les projets que chacun abordera sous l'angle de sa spécialité : le « projeteur » inscrira dans l'espace les exigences du programme, le « gestionnaire » organisera le travail et prévoira les dépenses.

La qualification acquise en deuxième cycle permettra aux étudiants de suivre avec plus de profit leur option de troisième cycle. Cette étape correspond à un changement d'échelle des problèmes. Il sera donc bon que l'étudiant soit au clair sur son mode d'intervention avant de s'aventurer dans l'urbanisme, l'aménagement du territoire et des domaines de l'architecture aussi vaste que les équipements collectifs, par exemple. Au troisième cycle, les étudiants auront le choix entre une participation intensive aux projets en cours et des recherches appliquées coordonnées avec les projets.

Le tableau de la page suivante montre à quels profils de qualification correspondent les neuf combinaisons possibles d'options.

CURSUS		QUALIFICATION	
	Projet.		Conception et réalisation d'édifices isolés et de groupements d'habitations, architecture intérieure.
	Gestion.		Maîtrise d'ouvrage; planification, financement, administration et contrôle de l'habitat; assainissement.

	Projet - Architecture.	Conception et réalisation d'équipements sociaux, industriels, ruraux, touristiques; typification.
	Projet - Urbanisme.	Plans d'aménagement ruraux et urbains; paysagisme.
	Gestion - Architecture.	Direction de l'équipement scolaire, industriel, rural, touristique.
	Gestion - Urbanisme.	Direction de l'aménagement urbain et régional, aménagement du territoire, politique de l'habitat.

2. — PLAN GENERAL DES ETUDES.

Matières	Nombre d'heures par année									
	1	2	3		4		5		6	
			Projet	Gestion	Projet	Gestion	Architecture	Urbanisme	Architecture	Urbanisme
Analyse urbaine et régionale					70			620		
Architecture intérieure						160				
Assainissement								40		
Cartographie			40		40	40				
Comptabilité	100	100	100	70	70	40				
Construction		40	40	40						
Contrôle du milieu			40							
Coordination modulaire				40				40		
Démographie				100	40	70				
Droit	40	40		70	40	100	40	100		
Economie			40	100	70	120				
Economie de la construction									70	70
Environnement							100		100	
Equipements spéciaux							100		100	
Etablissements humains					40	40		100		100
Géographie	140									
Géographie descriptive, perspective	70	70	100	100						
Histoire des cultures			60							
Installations	140	140								
Mathématiques		40	40	70	40	100	40	40		
Méthodologie	260	40								
Moyens de représentation				120	70	100				
Organisation-gestion										
Paysagisme	340	500	550	240	640	350	100	70		
Projet							700		810	740
Psychologie									40	
Sociologie	100	40	70	70			70	70	70	70
Structures		140	90	70						
Topographie		40	60	60						
Transports					70	70		40		70
Urbanisme-aménagement							40	70		140
Totaux										

1190 (= 34 semaines de 35 heures)

4. — MATIERES ENSEIGNEES.

ANALYSE URBAINE ET REGIONALE

Cinquième année urbanisme : 620 heures.

Objet, échelle et précision de l'analyse. Méthodes d'observation et d'enquête. Collecte des données sur : le relief, le sous-sol, le climat, le régime des eaux, la végétation, la faune, la pollution, les paysages, la population, les conditions de vie des familles, les modes d'occupation du sol, les réserves foncières, les servitudes, l'état des constructions, les habitations, les équipements et services publics, les voies et réseaux divers, le trafic, les transports en commun, les espaces verts, l'interland urbain, l'histoire, les activités économiques, l'emploi, le cadre administratif, la législation, les ressources naturelles, financières et énergétiques.

Analyse graphique, cartographique, statistique, informatique des données. Modèles d'input-output, d'urbanisation. Critique et présentation des résultats.

ARCHITECTURE INTERIEURE

Quatrième année projet : 70 heures.

Notions d'ergonomie. Les meubles et les équipements disponibles sur le marché. Encombrements, dégagements utiles et rapports réciproques des équipements mobiliers. Les textiles. Texture, couleur, assemblage des matériaux. L'éclairage et son intégration à l'architecture intérieure. Représentation graphique des volumes intérieurs. Elaboration du programme. Composition d'un dossier. Liste, descriptif des travaux. Les artisans et les entreprises intervenant sur le chantier.

ASSAINISSEMENT

Quatrième année gestion : 160 heures.

Notions de bactériologie et d'épidémiologie. Hygiène publique et éducation sanitaire du public. Lutte contre les insectes et les rongeurs. Ramassage et évacuation des ordures et des déchets. Adductions d'eau potable : captage des sources, de nappes superficielles et souterraines, calculs de réseaux, détails constructifs, exploitation. Epuration d'eau potable : qualités d'une eau potable, traitements physiques et chimiques. Egouts : météorologie appliquée aux égouts, systèmes séparatif et unitaire, tracés, déversoirs de crues, détails constructifs, exploitation. Epuration des eaux usées : pollution des cours d'eau, épuration naturelle, épuration artificielle physique et biologique, traitement des boues. Irrigation et drainage.

CARTOGRAPHIE

Cinquième année urbanisme : 40 heures

Généralités sur les cartes : cartes topographiques, d'ensemble, de corrélation; conventions fondamentales, échelle, système de projection; moyens d'expression graphique et cartographique. Photographie aérienne : principales catégories de photographies, examen stéréoscopique, lecture et exploitation des photographies aériennes. Croquis de géographie régionale : collecte et traitement des documents, choix des formes d'expression, cartes analytiques à une et plusieurs variables, croquis de synthèse régionale, cartes interprétatives. Plans et documents d'urbanisme : modes d'expression propres à l'urbanisme et à l'aménagement, procédés graphiques, modes de représentation.

COMPTABILITE

Troisième année gestion : 40 heures.

Quatrième année gestion : 40 heures.

Quatrième année projet : 40 heures.

Comptabilité en partie double : le bilan d'entrée. Les comptes actifs : caisse, chèques postaux, banque, débiteurs, installations (machines, outillage, mobilier), matières premières ou marchandises, travaux en cours. Les comptes passifs : créanciers, emprunt. Le compte capital et les comptes de résultats : frais généraux, salaires, privé, travaux exécutés, pertes et profits, balance de vérification. Les écritures d'inventaire. Le calcul du résultat. Le bouclage de l'exercice. Le bilan de sortie et le compte de pertes et profits de l'exercice.

CONSTRUCTION

Première année : 1'0 heures.

Matériaux, produits semi-finis et finis, mise en œuvre et assemblages. Terre, terre stabilisée, brique crue. Pierres, maçonnerie. Chaux, plâtre, plaques de plâtre. Ciments, béton, éléments en béton, produits en fibrociment. Briques et autres

matériaux de terre cuite, appareillages. Verre et produits céramiques. Bois, bois de sciage, placages, contre-plaqués, panneaux de particules, assemblages et collages. Métaux, profilés, tubes, câbles, tôles, quincaillerie, rivetage, boulonnage, soudure. Agglomérés divers. Plastiques. Bitume, goudron, asphalte. Pigments, huiles, peintures, vernis. Problèmes de jonction des éléments. Eléments d'assemblage et de jointoyage.

Deuxième année : 100 heures.

La construction traditionnelle de petits bâtiments. Travaux préparatoires : terrain, implantation, installations de chantier, terrassements. Infrastructure : fondations, sous-sols, murs et dalles, protection contre l'humidité, évacuation des eaux de surface et des eaux usées, drainage, canalisations, fosses, chemins d'accès, piscines. Les murs, les cloisons et les ouvertures : murs extérieurs, parois portantes et de séparation, enduits, revêtements, baies, conduits de ventilation. Les planchers en béton armé : confection et mise en œuvre du béton armé, dalles revêtements de sols, plafonds, dalles de toiture et de terrasse, balcons, plantations sur toiture, terrasse. Les escaliers. Les constructions en bois : ossatures, planchers, parois, charpentes traditionnelles de petite et moyenne portées. Les couvertures : étanchéités, ferblanterie. Les menuiseries en bois et en métal : portes, fenêtres, armoires, éléments de protection contre la lumière, la chaleur et les intempéries. Les peintures.

Troisième année projet : 100 heures.

Troisième année gestion : 70 heures.

La construction moderne de grands bâtiments. Matériel de chantier. Les fondations : tenue de l'ouvrage, influences de l'ouvrage et des méthodes de travail sur les ouvrages voisins, influence des fondations sur le coût de l'ouvrage, sols de fondation, caractéristiques physiques et mécaniques des sols, sondages de reconnaissance, stabilisation des sols, massifs de terre, soutènement, fondations sur semelle, sur radier, sur pieux. fondations en terrain immergé. Les ossatures en béton armé : poteaux, poutres, dalles, parois, techniques de coffrage, remplissages, façades, rampes. Les ossatures métalliques : colonnes, chevrons, pannes, fermes, contreventements, appuis, nœuds rigides, planchers métalliques, poutres enrobées, construction mixte béton-acier, remplissages, façades. Les constructions en bois : systèmes triangulés, charpentes collées, clouées. Les engins mécaniques d'élévation : ascenseurs, monte-charges, escaliers roulants.

Les actions de destruction et la durabilité. Pesanteur, surcharges, déformations, fissurations, fluage, relaxation, mouvements différentiels dans les éléments de remplissage, vibrations et action des machines, usures par frottement, effets du vent, des ondes sonores et des tremblements de terre, effets de l'eau, de l'air et de la température, ruissellement, capillarité, condensation, infiltrations, retraits et dilatations, altération des pierres et des bétons, corrosion des métaux, contacts des matériaux, micro-organismes, champignons, moisissures, termites, foudre, feu.

Quatrième année projet : 70 heures.

Quatrième année gestion : 40 heures.

La construction industrialisée. Conditions de l'industrialisation du bâtiment : continuité de la production, intégration des stades du processus de production, organisation du travail, mécanisation, normalisation et typification, recherche. Les procédés « traditionnels évolués ». Le béton banché. La préfabrication sur mesure : gros blocs de béton, grands panneaux de béton armé, éléments de cloisons et de menuiserie, façades légères, murs rideaux, équipements, bloc-eau, cellules. Les maisons individuelles préfabriquées. Les systèmes mecano. Les systèmes ouverts. L'outillage, localisation, fabrication, stockage, transport, montage. Assemblages et joints. Problèmes socio-économiques de l'industrialisation du bâtiment.

L'autoconstruction. Les formes d'autoconstruction. L'élaboration du programme. La localisation du projet. Les opérations de sélection des familles. Types d'habitations, matériaux, outillage. La constitution, la formation et l'animation des groupes. Le personnel d'encadrement et de gestion. Coûts et financement. Aspects juridiques de l'autoconstruction.

CONTRÔLE DU MILIEU

Deuxième année : 40 heures.

Exigences d'habitabilité psycho-physiologiques. Métabolisme, fatigue physique, fatigue nerveuse, confort, inconfort.

La chaleur. Climats et micro-climats. Données météorologiques. Température, vitesse et hygrométrie de l'air. Corrélations climatiques thermo-hygrométriques. Ensoleillement. Graphiques de course solaire, azimut et hauteur du soleil. Graphiques d'ensoleillement et de zones d'ombre en fonction de l'exposition. Effet thermique de l'ensoleillement sur le bâtiment. Absorption, réflexion et pénétration de la chaleur. Calcul des variations thermiques. Effets du vent. Exigences hygrothermiques de l'homme. Conséquences de l'exposition à la chaleur. Zones de confort. Analyse des habitations traditionnelles dans les climats chauds et chaud-humide. Réalisation du confort hygrothermique dans la maison. Choix de l'exposition. Protection de l'enveloppe. Mise à contribution de la stabilité thermique du bâtiment. Agitation naturelle de l'air. Maison éolienne. Ventilation mécanique. Réfrigération artificielle et assèchement de l'air. Principes de climatisation.

Troisième année projet : 40 heures.

Troisième année gestion : 40 heures.

La lumière. Rayonnement et perception visuelle. Eclairage et confort visuel. Intensité lumineuse. Luminance. Clarté. Facteur de réflexion. Eblouissement. Effets de la couleur. Contrôle de l'éclairage naturel. Principes de l'éclairage artificiel. Systèmes et appareils d'éclairage.

Le son. Nature, production, propagation et réception du son. Evaluation quantitative du son. Phénomènes acoustiques dans les espaces clos et en plein air. Transmission du son par voie aérienne, par voie solidienne. Ponts phoniques. Absorption du son. Techniques d'isolation acoustique. Acoustique des salles. Systèmes d'amplification du son. Protection contre les bruits extérieurs.

COORDINATION MODULAIRE

Troisième année projet : 40 heures.

Normalisation et coordination modulaire. Objectifs et principes de la normalisation. Obstacles de la normalisation. Quadrillage de référence. Module. Séries. Additivité. Interchangeabilité. Gammes dimensionnelles. Gammes de formats. Matériaux et éléments modulaires. Choix des dimensions préférentielles. Dimensions inférieures au module de base. Positionnement par rapport au quadrillage modulaire. Jonction des éléments. Tolérances de fabrication et d'assemblage. Normes de coordination modulaire. Systèmes modulaires en usage. Règles pratiques pour l'application de la théorie modulaire. Projet modulaire.

DÉMOGRAPHIE

Troisième année gestion : 40 heures.

Cinquième année urbanisme : 40 heures.

L'étude des populations et les autres sciences humaines. Les sources en démographie : état civil, recensements généraux de la population, enquêtes démographiques. Valeur et comparabilité des statistiques. Les cadres territoriaux et l'analyse démographique : technique de délimitation des agglomérations urbaines, découpage interne des agglomérations. L'état d'une population. Structure par sexe et par âge. Les taux en démographie. L'étude dynamique d'une population. Le diagramme de Lexis. Analyse longitudinale et analyse transversale. Natalité, fécondité, mortalité, causes et techniques d'analyse. L'espérance de vie et son calcul. La population active : classifications et codifications. Mouvements migratoires, mouvements pendulaires, migrations définitives. Etude de cas : examen des principaux indicateurs démographiques, comparaison des indicateurs démographiques dans le temps et dans l'espace. Les projections démographiques, utilisation des résultats pour la programmation. L'apport de l'analyse démographique à l'urbanisme et à l'aménageur.

DROIT

Troisième année gestion : 100 heures.

Quatrième année projet : 40 heures.

Quatrième année gestion : 70 heures.

Le droit public et le droit privé. L'organisation de l'Etat : constitution, gouvernement, administrations, collectivités locales et établissements publics, domaine et services publics, moyens d'action des pouvoirs publics et recours, législation et réglementation du travail, fiscales, de la construction, de l'aménagement, des transports. L'organisation judiciaire. La propriété : propriété mobilière et immobilière, copropriété, hypothèques, location, usufruit, servitudes, mitoyenneté, expropriation. Le contrat : nature, forme, rupture des contrats, contrats de travail, administratifs d'entreprise, de vente, de bail,

contrat architecte-maitre de l'ouvrage. La responsabilité : responsabilités civiles et pénales, responsabilité de l'architecte, fautes commises avant la réception définitive et fautes découvertes après la réception définitive, expertises. Les sociétés anonymes, coopératives, d'économie mixte. Les assurances. Les brevets d'invention.

ECONOMIE

Première année : 40 heures.

Economie politique. Les modes de production à travers l'histoire. Les lois fondamentales de l'économie capitaliste : marchandise et valeur, monnaie, plus-value, salaire; accumulation, circulation et rotation du capital, profit, rente foncière et partage de la plus-value, capitalisme monopoliste d'Etat et impérialisme. L'économie socialiste : moyens de production collectifs, planification socialiste. Les concepts de l'analyse économique : ressources, emploi, revenu, produit national, production, consommation, investissement, offre, demande, marché, prix, système monétaire, crédit, politique fiscale, comptabilité nationale, politique budgétaire, expansion, récession.

Deuxième année : 40 heures.

Les économies africaines. La débâcle du système colonial. Sous-développement, développement, industrialisation. Données socio-économiques. L'agriculture, l'industrie, le commerce et les transports : situation et principales tendances de développement. Le crédit et les finances : les revenus nationaux et leur répartition, les budgets et leur évolution, les facteurs stimulants de l'économie. Les économies africaines dans le contexte économique mondial : les relations commerciales, les accords d'aide et de coopération, les modes d'accumulation du capital, les taux d'accumulation. Les relations économiques interafricaines. Les voies de développement, les difficultés de leur choix. Les secteurs économiques d'Etat. La planification de l'économie nationale. Le financement du développement.

Troisième année gestion : 70 heures.

L'exploitation des données économiques. Les sources d'information et leur fiabilité. Présentation et usage des statistiques économiques. Lecture de bilans, de budgets, de prévisions économiques. Techniques comptables pour la détermination des indices économiques. Exercices de calcul.

Quatrième année projet : 40 heures; gestion : 100 heures.

Financement de l'habitat. Les ressources extérieures : Fonds d'aide et de coopération (FAC), Caisse centrale de coopération économique (C.C.C.E.), Société centrale d'équipement du territoire (S.C.E.T-Coop.), Communauté économique européenne (C.E.E.), autres apports. Les ressources extérieures des Etats anglophones. Les ressources nationales : Etat, épargne et système bancaire, participation des employeurs. L'autofinancement. Les institutions utilisatrices des ressources financières et leurs activités : l'Etat, « Housing Boards » des Etats de l'Afrique orientale et centrale, organismes publics et para-publics de crédit, de construction, « Building Societies », coopératives, secteur privé.

Les investissements dans l'habitat, le bâtiment et la construction, leur part du produit national.

Politique de l'habitat. L'estimation des besoins : les informations nécessaires sur la population et le patrimoine. Les normes. La demande solvable. Les moyens, leur accroissement et l'amélioration de leur utilisation. Les choix : habitat et développement, services et logements. La mise en œuvre de la politique.

Cinquième année architecture : 40 heures;

Cinquième année urbanisme : 100 heures.

Economie urbaine. Prix du sol, rente foncière urbaine, marché des terrains à bâtir, spéculation foncière et immobilière, mécanismes économiques de la concentration, seuils de croissance et coût des équipements et des infrastructures, coûts sociaux de la vie urbaine, comptabilité urbaine, théories de l'économie urbaine et urbanisme.

Economie régionale. Les notions de région et de régionalisation, critères et définitions, structure économique régionale, produits et revenus régionaux, géométries de l'espace économique, facteurs de localisation des activités économiques, transports, les différents modèles de l'analyse économique appliquée à la planification régionale, les politiques de développement régional, objectifs régionaux et croissance nationale, pouvoirs régionaux, conflits nation-région, région-région, planification et contrôle du développement régional.

ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Cinquième année projet : 40 heures;
Cinquième année gestion : 100 heures;
Quatrième année projet : 70 heures;
Quatrième année gestion : 120 heures.

Production, commerce et consommation des matériaux et des éléments de construction. La place de l'industrie du bâtiment et des travaux publics dans l'ensemble des activités économiques. Les entreprises, le coût de la construction, formation des prix des ouvrages. Ventilation du coût par éléments du coût (matériaux, main-d'œuvre, frais généraux et bénéfices). Ventilation du coût par éléments fonctionnels (infrastructure, gros œuvre, second œuvre, équipement). Etudes comparatives de coûts. Indices économiques de construction, leur calcul et leur utilisation. Les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de réparation. Possibilités de réduction des coûts de construction, de fonctionnement et d'entretien. Incidence des choix architecturaux sur les coûts de construction et de fonctionnement. Incidence des choix urbanistiques sur les coûts des voies et réseaux divers. Prévision des coûts et établissement des projets. Méthodes de programmation, d'évaluation et de contrôle des coûts aux différentes étapes du projet. Exercices d'application. Mise en soumission, adjudication, exécution des travaux. Documents de base, mode de règlement. Rédaction de devis et mémoires. Mètre des divers travaux. Plans financiers. Evaluation d'immeubles existants et des démolitions.

ENVIRONNEMENT

Sixième année architecture : 70 heures; *urbanisme* : 70 heures.

Le concept d'environnement. L'homme et la biosphère. Systèmes écologiques. Aspects socio-économiques de l'environnement, coûts sociaux, rapports coût-avantages. Environnement, sous-développement et processus de développement. Effets secondaires de la transformation de l'agriculture, de l'aménagement des bassins fluviaux, de l'industrialisation, de la création des réseaux de transports, du peuplement, de l'urbanisation, sur l'environnement. Gaspiillage des ressources minérales, écologiques et forestières. Pollution biologique et chimique. Déséquilibres physiques et sociaux. Fixation de normes minimales d'environnement. Inclusion du facteur de l'environnement dans l'évaluation des projets de développement. Politiques de l'environnement intégrée à la planification du développement. Modes d'application des mesures de protection et de rénovation de l'environnement. Incidence des problèmes d'environnement sur les relations économiques internationales et sur l'aide au développement.

EQUIPEMENTS SPECIAUX

Cinquième année architecture : 100 heures.
Sixième année architecture : 100 heures.

Agriculture. Les constructions rurales traditionnelles. La modernisation de l'agriculture. La localisation des exploitations agricoles. Les rapports bâtiments-superficie exploitée. L'élaboration du programme. Le logement des animaux : étables, porcherie, basse-cour, fumières. Le logement des récoltes : greniers, silos. Le logement du matériel. Laiteries. Marchés à bétail. Installations sanitaires pour les animaux. Installations de pisciculture. Protection contre les rongeurs et les parasites. L'autoconstruction des bâtiments agricoles. Dispositions d'ensemble, voies et réseaux divers des exploitations. Le logement du personnel. Coûts et amortissement des équipements agricoles.

Industrie. Evolution de l'industrie et des constructions industrielles. Caractéristiques et exigences des différentes industries. Les facteurs d'implantation de l'usine. La protection de l'environnement. L'organisation des locaux de production, de stockage, des services généraux et des locaux sociaux. Manutentions et circulations. Production et distribution des fluides. Luminère, couleur, éclairage. Aération, ventilation, conditionnement de l'air. Lutte contre le bruit. Installations hygiéniques et sanitaires, évacuation des eaux usées, protection contre l'incendie et contre les effets de l'électricité, mesures de sécurité et protections diverses. Les partis constructifs. L'industriel comme maître de l'ouvrage. Coordination entre l'ingénieur de production et l'architecte. L'enquête préalable. Le processus de fabrication. Le cahier des charges. L'élaboration des solutions. Les possibilités de transformation, d'extension et de réalisation par étapes. La réglementation des activités industrielles.

Tourisme. L'expansion du tourisme international. L'organisation de l'équipement touristique du Sénégal. Les catégories d'équipements touristiques : hôtels, motels, villages de vacances, camps de tourisme. Localisation. Elaboration du programme. Installations publiques : réception, chambres, circulations, bars, restaurants, boutiques, salles de conférence, jardins, plages, piscines, tennis, golf, parkings. Installations de service : cuisines, offices, économats, lingerie, blanchisseries, administration. Coût, financement et gestion des équipements touristiques.

(Chaque sujet en alternance triennale.)

ETABLISSEMENTS HUMAINS

Cinquième année architecture : 100 heures.
Cinquième année urbanisme : 100 heures.
Sixième année architecture : 100 heures.
Sixième année urbanisme : 100 heures.

La campagne et la ville. Travail agricole et utilisation du sol. Le paysage rural. Structure agraire et habitat. Les villages sénégalais. Transitions du village à la ville. Formation et développement des villes. Les approches démographique, socio-économique (fonctionnelle) et morphologique du fait urbain. Le paysage urbain. L'esthétique des villes. La ville et sa région. Le réseau urbain. Etude de quelques villes dans le monde. Les villes sénégalaises et d'Afrique occidentale. Pôles de développement et pôles de sous-développement. Formes de croissance urbaine sous-intégrées. Bidonvilles, pseudo-villages suburbains, quartiers urbains taudifiés et surpeuplés. Expériences étrangères de villes nouvelles. La mise en œuvre d'une politique d'urbanisation concertée.

GÉOGRAPHIE

Quatrième année projet : 40 heures.
Quatrième année gestion : 40 heures.

L'instrument de la géographie. Concepts et méthodes de l'appréhension de l'espace en géographie générale. Le rôle de la géographie dans l'urbanisme et l'aménagement. Rapports entre l'homme et son milieu. Climat, relief, milieu naturel et peuplement. Population rurale et population urbaine. Caractères du peuplement dans les pays à prépondérance de population agricole. Milieu et habitat. L'analyse géographique du milieu naturel et de l'espace urbain. Les méthodes de description des sites et leurs applications. L'analyse des relations entre site et habitat. Les établissements humains : fonctions, formes, types, zones d'influence, réseau, hiérarchie. Communications et transports.

Le Sénégal et l'Afrique occidentale. Sous-sol, climat, régime des eaux, sol, végétation, faune. Agriculture, forêts, mines, industries. Distribution de la population, migrations. Etablissements ruraux et urbains, origines et types. Etude de quelques cas. Système des transports.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE, PERSPECTIVE

Première année : 140 heures.

Le point, la droite, le plan; problèmes métriques, rotation, changement de plan de projection, rabattement. Les polyèdres et les corps de révolution : sections planes, intersections de développement. Ombre propre et portée des polyèdres et des corps de révolution. Surfaces gauches réglées : génération, méthodes de mise en perspective d'un corps, perspectives plongeante et plafonnante, photogrammétrie. Perspective parallèle : théorie et applications de l'axonométrie orthogonale, notions d'axonométrie oblique, perspective cavalière.

HISTOIRE DES CULTURES

Première année : 70 heures.

Les techniques, les sciences et les arts dans le monde des origines à la révolution industrielle. La préhistoire : les techniques primitives, l'outil, le feu, le langage, les premières sculptures, les peintures rupestres. L'Antiquité : Mésopotamie, Egypte, Grèce, Rome, Byzance; la puissance technique des grands empires, la science antique, la philosophie et la sculpture grecques, les villes, les édifices funéraires et religieux, les édifices publics et les grands travaux de génie civil romains. L'échec du progrès technique dans l'antiquité. L'Orient et l'Europe médiévale: Chine, Inde, Islam; les mosquées, les traditions artisanales et savantes du moyen-âge européen, les fortifications et les églises, la conquête des forces motrices, les transports, les moulins, la préparation des temps

modernes, l'imprimerie. Les temps modernes : le système du monde de Copernic, la Renaissance, Léonard de Vinci, Michel-Ange, Vignole, Palladio, Bacon et la méthode expérimentale, Descartes, la méthode mathématique et la philosophie mécaniste, la réhabilitation des techniques, la révolution scientifique et la Réforme, l'art flamand et hollandais au XVII^e siècle, le classicisme, la théorie de la gravitation universelle, l'idée de progrès, les encyclopédistes.

Deuxième année : 70 heures.

Les techniques, les sciences et les arts de la révolution industrielle à nos jours. Les machines-outils, la vapeur, les fabriques, les chemins de fer. L'électricité, le magnétisme, la thermodynamique. La théorie ondulatoire de la lumière. Les théories de l'évolution des espèces. Les applications de la chimie et de la microbiologie. Science et technique industrielles. Le romantisme, le positivisme, le marxisme. La colonisation et les cultures africaines. L'urbanisation, l'automobile, l'avion. Les télécommunications, la photographie, le cinéma. L'impressionnisme, l'expressionnisme, le cubisme, le néoplasticisme, le constructivisme, le fonctionnalisme, le dadaïsme, le surréalisme, l'art abstrait, le réalisme socialiste. Le jazz, la télévision, l'industrial design. La théorie de la relativité. La physique nucléaire, les sciences humaines. L'automatisation, les ordinateurs, la conquête de l'espace. La littérature africaine contemporaine.

Les cultures africaines. Les grandes civilisations avant la colonisation de l'Afrique intérieure. Les techniques, les rites et les arts. Les architectures de la savane et de la forêt. L'architecture traditionnelle et les influences européennes sur la côte.

Troisième année projet : 100 heures.

Troisième année gestion : 100 heures.

L'architecture et l'urbanisme de la révolution industrielle à nos jours. La construction en fer. La préfabrication en bois aux Etats-Unis et l'exportation de maisons métalliques en Afrique. Les utopies urbaines des réformateurs socialistes : Owen, Fourier, Cabet, Godin. La critique de la grande ville industrielle, la question du logement et l'opposition entre la ville et la campagne chez Marx et Engels. L'urbanisme de Haussmann et de Sitté. La ville linéaire de Soria y Mata. La cité-jardin et la cité-satellite : Howard, Unwin. La cité industrielle de Garnier. Cités en évolution de Geddes. Le mouvement Arts and Crafts et l'Art Nouveau : Ruskin, Morris, Van de Velde, Loos. Les théories de Viollet-le-Duc. L'école de Chicago. Wright et l'architecture organique. L'école d'Amsterdam. Le monumentalisme et l'expressionnisme allemands. La construction en béton armé. Perret. Le Werkbund allemand. Le Bauhaus. Le manifeste de l'architecture futuriste de Sant'Elia et Marinetti. Le mouvement rationaliste, les Hollandais, les Allemands, les Tchèques, les Suisses, Gropius, le Corbusier, Mies van der Roë, Neutra. Les CIAM et la Charte d'Athènes. L'architecture et l'urbanisme soviétiques. L'architecture scandinave et finlandaise. L'unité de voisinage de Perry. L'œuvre de Mumford et de Giedion. L'architecture américaine pendant le New Deal et la Deuxième Guerre mondiale. L'architecture en Amérique latine. Les nouvelles structures : Mailland, Nervi, Torroja, Fuller, Otto, Prouvé. La préfabrication lourde. La construction en matière plastique. Le néo-monumentalisme américain. L'image de la cité de Lynch. L'architecture japonaise. Les programmes britanniques d'équipement scolaire et l'architecture anglaise. Les utopies modernes.

INSTALLATIONS

Troisième année projet : 60 heures.

L'eau. Traitement, accumulation, distribution et évacuation des eaux. Besoins en eau dans l'habitation et l'industrie. Eau froide, eau chaude, colonnes d'écoulement. Plomberie et appareils sanitaires. Schémas et calculs. Epuration des eaux usées. *L'électricité.* Rappel des notions d'électricité. Production, transformation, distribution et tarification de l'électricité. Besoins en électricité. Circuits, schémas et symboles. Précautions de sécurité.

L'air. Exigences de la ventilation et de la climatisation. Préparation, distribution, propagation et régulation de l'air. Systèmes de ventilation et de climatisation. Schémas, calculs et coûts.

MATHÉMATIQUES

Première année : 140 heures.

Révision et complément des notions acquises.

Algèbre. Ensemble, relations, fonctions, opérations, structures, isomorphisme; nombres naturels, relatifs, rationnels, réels; puissances, logarithmes. Calcul algébrique : polynômes, développement de la puissance du binôme; fractions rationnelles,

décomposition en somme de fractions simples. Equations : équations à une inconnue du 1^{er} et du 2^e degré et équations qui s'y ramènent : bicarrées, exponentielles, logarithmiques, irrationnelles; systèmes d'équations linéaires; mise en équation et résolution de problèmes.

Géométrie analytique. La droite, le cercle, les coniques.

Géométrie. Transformations; translations, rotations, déplacements, symétries, homologie. Calcul vectoriel : vecteurs de l'espace ordinaire, produit scalaire, produit vectoriel, applications. Propriétés métriques de quelques figures planes : triangles, polygones, cercle. Aire et volume des corps usuels : utilisation de formules.

Trigonométrie plane. Fonctions trigonométriques, théorèmes d'addition et corollaires; équations trigonométriques; petits angles; résolution des triangles rectangle et quelconque; emploi de la table et de la règle à calcul; mise en équation, résolution de problèmes.

Méthodes numériques. Forme caractéristique d'un nombre. Calcul d'un ordre de grandeur. Calcul de tables numériques. Calculs approchés avec les nombres voisins de l'unité. Théorie élémentaire des erreurs. Règle à calcul, calcul logarithmique.

Notions fondamentales de calcul infinitésimal. Intégrale, dérivée primitive. Théorème fondamental, différentielle.

Deuxième année : 140 heures.

Calcul infinitésimal. Dérivation. Fonctions algébriques. Séries. Fonctions transcendentes élémentaires. Fonctions de deux variables. Fonctions de variables complexes. Recherche de primitive. Intégration. Equations différentielles ordinaires. Applications : développements limités, formes indéterminées, représentation graphique de fonctions, rayons de courbure, calcul d'erreurs; aire de figures planes, aire de surfaces de révolution, volume, longueur d'un arc de courbe plane; mise en équation et résolution de problèmes. Méthodes numériques et graphiques, anamorphose; résolution approchée d'équations; détermination approchée de dérivées et d'intégrales.

Algèbre de Boole. (Préparation à l'information, à la combinatoire et à la programmation PERT). Ensembles, inclusion, appartenance. Opérations sur les ensembles : réunion, intersection, complémentation. Algèbre des parties d'un ensemble. Notions de logique ensembliste. Propositions, négations, conjonction, disjonction, implication, tables de valeur. Produit cartésien de deux ensembles, graphe, relations binaires sur un ensemble, relations d'équivalence, ensemble quotient, relation d'ordre. Relations fonctionnelles, applications, comparaison avec la notion classique de fonction, surjection, injection, bijection, application réciproque. Lois de composition interne. Notions de structures algébriques : groupe, anneau, corps. Lois de composition externe. Structure d'espace vectoriel. Relation avec la notion classique de vecteur et d'espace.

MÉTHODOLOGIE

Deuxième année : 40 heures.

Les procédés généraux de la pensée. Logique formelle, logique dialectique, pseudo-logique. La méthode expérimentale. L'observation, La documentation, Les bibliographies, Les notes de lecture. La classification et la présentation des faits. L'expression orale et écrite. Les exposés, les compte rendus, les rapports.

Troisième année projet : 30 heures.

Troisième année gestion : 30 heures.

Théorie de la symétrie. Modes de répartition dans l'espace, transformations, automorphie, isomorphie, homéomorphie, symétrie, catamorphie, hétéromorphie, anamorphie.

Éléments de combinatoire. Permutations, combinaisons, variations, principe d'inclusion-exclusion, système de représentants distincts, jeux de construction.

Éléments de topologie. Les concepts de courbe et de surface, topologie générale, topologie combinatoire, le problème du coloriage des cartes géographiques.

Théories des graphes. Treillis, réseaux, matrices, chemins, arbres, applications.

Théorie systémique. Systèmes, structures, modèles et autres concepts cybernétiques, axiomatique, simulation.

Troisième année projet : 10 heures.

Troisième année gestion : 40 heures.

Statistique. Séries, fréquences, diagrammes. Paramètres de position : moyennes, médianes, mode. Paramètres de dispersion : intervalle, quartiles, écarts, variance, écart-type. Ajustement linéaire. Corrélation. Représentation graphique de données statistiques. Théorie des probabilités. Les observations statistiques. L'analyse multivariée. Les processus markoviens. Les échantillonnages. Le modèle probabiliste et la décision : classements, dénombrements, probabilités, alicés, espérance mathématique, risque. L'inférence statistique et l'étude des facteurs susceptibles d'influencer une situation : problèmes de comparaison, plans d'expérience, problèmes de liaison.

Quatrième année projet : 40 heures.

Quatrième année gestion : 100 heures.

Recherche opérationnelle. Traits essentiels et rôle de la recherche opérationnelle. Organisme, stratégie, tactique, optimisation. Programmation linéaire. Théorie de la décision. Théorie des jeux. Théorie des files d'attente.

Méthode du chemin critique. Les deux formulations de la méthode : potentiel-étapes (PERT) et potentiel-tâches. Analyse et modélisation des données. Conception du graphe. Calcul des temps. Recherche du chemin critique. Analyse des marges. Mises à jour des périodiques des réseaux. Contrôle systématique des activités. Les coûts et les charges, introduction des aspects financiers. Adaptation des dossiers traditionnels de remise de prix en vue de l'application du PERT-coût. Exploitation du planning financier prévisionnel et comptable. Les programmes existants sur ordinateur. Applications de la méthode au planning des études et au planning des travaux.

Informatique. Principes généraux de fonctionnement des ordinateurs. Les principaux types de matériel existant (hardware) Les programmes d'ordinateurs (software) : conception, langages, programmation. Constantes, variables, instructions, entrées-sorties, sous-programmes. Conséquences des fonctions essentielles d'un langage machine sur la structure des programmes. Fonctionnement d'un programme.

Les systèmes d'exploitation. Apprentissage du langage Fortran. Exercices de programmation sur micro-ordinateur. Applications à l'aménagement, l'urbanisme, l'architecture, la construction et aux travaux publics. Programmes disponibles. Possibilités d'utilisation. Coût.

Cinquième année architecture : 40 heures.

Cinquième année urbanisme : 40 heures.

Méthodes d'action collective. Fonctionnement des groupes de travail. Dialogue. Argumentation. Attitudes et rôles. Exercice de l'autorité. Conduite de réunion. Prévention et résolution des conflits. Décisions en groupe. Mécanisme de la créativité. Méthodes d'innovation et de création collectives.

MOYENS DE REPRÉSENTATION

Première année : 260 heures.

Dessin à main levée. (Crayon et plume). Courbes libres, courbes renversées, demi-cercles, cercles, spirales, hélices, méandres, ellipses, lettres, hachures régulières, variations d'écart et d'épaisseur des traits, dégradés, grecques, parallèles brisées, figures homographiques, solides, objets, éléments de construction, édifices, végétaux, paysages, drapés, anatomie, dessins de mémoire.

Exercices de couleur. (Papier de couleur et gouache). Contrastes simultanés : de ton, de valeur, chaud-froid, complémentaires, de saturation, d'extension; égalisation de valeur, 3 couleurs = 4 couleurs, 3 = 2,4 = 3, noirs et blancs, scintillement, mélanges effectifs, mélanges optiques, effets de transparence, effets spatiaux.

Modèles en papier, en carton, en plastiline, en balsa, en plâtre, en plastique sur les thèmes d'exercices de projet.

Relevés de détails, d'un petit bâtiment; cotation, échelles, mise au net.

Photographie. Eléments de théorie, appareils, prise de vue, développement, agrandissement, petit reportage.

Deuxième année : 40 heures.

Graphiques et mise en page. Diagrammes, organigrammes, gabarits, titres, assemblages de textes, légendes, photos, dessins.

ORGANISATION, GESTION

Troisième année gestion : 120 heures.

Quatrième année projet : 70 heures.

Quatrième année gestion : 100 heures.

Les participants à la construction, leurs relations et le processus de la construction.

Projet. Commande en bonne et due forme. Liste programme. Budget. Préparation, organisation, délais et coûts des études. Prévision des effectifs. Contrôle d'avancement du projet.

Réalisation. Demande d'autorisation de construire. Mémoires pour l'exécution des ouvrages. Devis de soumission. Marchés. Adjudications. Choix des moyens à mettre en œuvre. Organisation du chantier. Planning, conduite et surveillance des travaux. Réunion de chantier. Réception et vérification des ouvrages.

Organisation administrative et comptable des agences. Secrétaire, Comptabilité des travaux. Documentation. Gestion des commandes. Comptabilité générale. Personnel. Etablissement de la paie. Contrôle de gestion financière.

Organisation et structure financière des entreprises. Type d'organisation, régime et clientèle des entreprises. Sous-traitants. Opérations élémentaires. Bilan et compte d'exploitation. Prix de revient, bénéfices, risques. Budget prévisionnel et choix des investissements.

PAYSAGISME

Cinquième année architecture : 100 heures.

Cinquième année urbanisme : 70 heures

Histoire du paysage. Utilisation, préservation, conservation et construction du paysage. Le paysage en milieu rural et en milieu urbain. Théories et pratiques du paysagisme. Recherche d'une définition : espaces verts, espaces libres. Fonctions des espaces verts; facteurs écologiques, climatiques, sanitaires, phoniques, psychiques, esthétiques. Besoins et normes. Eléments de botanique. Techniques horticoles et sylvicoles. Les catégories d'espaces verts. Espaces verts, sol, sous-sol et réseau hydrographique. Rapport des espaces verts avec les zones de production et d'habitation. Fréquentation des espaces verts. Méthodes d'évaluation et de planification des paysages. Le projet. Grilles de répartition. Représentation graphique. Estimation, financement. Législation relative au paysage. Réalisation et entretien des espaces verts.

PROJET

Première année : 340 heures.

Dix exercices individuels d'introduction à l'élaboration du projet. Les trois premiers mettent l'accent sur la représentation graphique, les trois suivants sur la mise en œuvre de la matière et les quatre derniers sur l'organisation de l'espace : schématisation d'une configuration topographique ou d'un réseau de communication, condensation de l'information et variations d'échelle d'un dessin d'architecture, déformation d'une trame régulière, fabrication d'un brise-soleil en papier, construction d'une structure en tiges flexibles, système d'assemblage de barres ou de panneaux, construction avec un élément standard, agencement d'une pièce d'habitation, variantes d'utilisation d'un espace donné, distribution de « n » espaces.

Deuxième année : 500 heures.

Trois projets individuels (analyse succincte des données, élaboration de plusieurs variantes, choix et développement d'une solution, détails de construction) : petit bureau de poste, maison unifamiliale, agence bancaire, école rurale.

Troisième année projet : 550 heures.

Sixième année gestion : 240 heures.

Deux à trois projets en équipes inter-options de trois étudiants (analyse, plans, étude de réalisation, évaluation des coûts) : groupe scolaire, immeuble d'habitation, petit bâtiment industriel, marché municipal, collège technique, centre sportif, garage d'autobus, dispensaire, gare routière, centre administratif municipal.

Quatrième année projet : 640 heures.

Quatrième année gestion : 350 heures.

Un projet en grandes équipes inter-options (enquêtes, plans d'ensemble, d'îlots, des habitations et des équipements collectifs, détails de construction, mémoires pour l'exécution des ouvrages, devis de soumission, planning des opérations) : unité de voisinage en milieu urbain, village-centre.

Cinquième année architecture : 700 heures.

Un projet complet ou une recherche appliquée en équipe de trois étudiants dans les domaines de l'habitation, des équipements touristique, scolaire, hospitalier, industriel ou agricole.

Sixième année d'architecture : 810 heures

Un projet ou une recherche appliquée individuelle dans le cadre du plan d'aménagement étudié par l'équipe de l'option « urbanisme ».

Sixième année urbanisme : 740 heures.

Un projet d'aménagement urbain ou régional en équipe sur la base de l'analyse effectuée en 5^e année ou une recherche appliquée individuelle sur un sujet en rapport avec cette analyse.

PSYCHOLOGIE

Sixième année architecture : 40 heures.

Objet et méthode des psychologies. La psychanalyse, la psychologie génétique, la psychologie clinique et la méthode des tests, la psychologie expérimentale et le behaviorisme, psychologie et sociologie. Les psychologies comme instruments d'observation, d'analyse, comme éthiques et comme thérapies. Etude de quelques problèmes : le comportement et le conditionnement, l'acculturation, l'apprentissage, l'imaginaire, la création et la réalisation, la perception de l'espace (le rôle des conditions physiologiques périphériques et de l'éducation, les sens à distance, perception et représentation), la perception des objets (perception synchrétique, figure et fond, structure, forme et mouvement, constance des propriétés des objets, rôle de la mémoire, illusions, l'éducation des sens, pathologie de la perception).

SOCIOLOGIE

Deuxième année : 40 heures.

Objet de la sociologie. Ethno et psychosociologie. Les groupes sociaux : groupements de fait, groupements volontaires, classes, strates, division technique du travail, division sociale, division spatiale, les groupes et la société globale, la mobilité sociale. Les institutions : famille, organisation tribale, Etat, institutions politiques, religieuses, organisations syndicales, coopératives, stratégies et décisions, macro-décisions et micro-décisions. Ecologie humaine : répartition de la population, continuum rural-urbain, méthodes d'analyse de la population, les campagnes et le processus d'urbanisation. Les modes de vie : genres de vie ruraux et urbains, modes de vie et modèles culturels, modes de vie et transformations techniques.

*Troisième année projet : 70 heures.**Troisième année gestion : 70 heures.*

L'habitation, la famille et la société. L'habitation traditionnelle : courée, quartier groupé, quartier distendu, village, communauté familiale, communauté d'exploitation, les individus et la vie sociale dans la maison, le sens symbolique de la maison. Evolution de l'habitation et changement social. L'urbanisation. La ville et la société inscrite sur le sol. L'organisation sociale et la personne en milieu urbain. Les quartiers marginaux. La dégradation de l'habitat et ses conséquences. Espace public, espace privé. Besoins, aspirations, fonctions. L'estimation des besoins. Les thèmes de recherches et l'interprétation des résultats. L'expérimentation.

*Cinquième année architecture : 70 heures.**Cinquième année urbanisme : 70 heures.*

Le développement de la sociologie de l'habitation et de la sociologie urbaine. La sociologie descriptive de Spencer. Les travaux de Booth sur Londres et de Rowntree sur York. La sociologie allemande : Engels, Simmel, Sombart, Weber. L'école de Chicago de sociologie urbaine : Burgess, Park. Influence de l'anthropologie culturelle : Lynd, Warner. La sociologie de l'habitation : Festinger, Merton. La sociographie de Steinmetz. Les enquêtes françaises sur les populations ouvrières en milieu urbain : Buret, Le Play, Villermé. Les travaux des géographes : Blanchard, Chabot, George, Sorre, Vidal de la Blache. La morphologie et la représentation de l'espace : Durkheim, Halbwachs. Les travaux des historiens : Febvre, Lavedan, Pirenne. Les travaux de Chombart de Lauwe et de Lefebvre. Les travaux sur les villes d'Afrique noire.

Du village à l'agglomération urbaine. Habitation, conditions de vie et ségrégation sociale. Les relations sociales dans l'habitation et leur évolution. Signification de l'espace habité. Evolution des besoins et réponse à leur donner. Groupes de voisinage. Structure des quartiers. Etude dynamique des structures et des comportements. Observation et intervention expérimentale. L'organisation volontaire et la planification comme réponse aux besoins en évolution.

STRUCTURES

Première année : 100 heures.

Statique. Objet et définitions. Composition et décomposition des forces dans le plan et dans l'espace. Polygone des forces et polygone funiculaire. Moments et couples. Statique analytique du plan. Conditions d'équilibre d'un système de forces dans le plan et dans l'espace. Réactions d'appui des systèmes isostatiques : poutre sur deux appuis simple et à rotule, arc à trois articulations, frottement au repos. Systèmes triangulés : méthodes de Cullmann, de Ritter, de Cremona. Introduction à la résistance des matériaux : exercices intuitifs d'organisation de la matière dans l'espace (essai de charge sur maquettes).

Deuxième année : 140 heures.

Résistance des matériaux. Objet et définitions. Surface, centre de gravité, moments d'inertie, élasticité, plasticité, efforts intérieurs, tensions, essai de traction, loi de Hooke, coefficient d'allongement et module d'élasticité, contraintes admissibles et coefficients de sécurité, caractéristiques des différents matériaux, équivalence des contraintes et des forces extérieures. Répartition des contraintes autour d'un point. Traction, compression et cisaillement simples. Flexion simple : moment fléchissant et effort tranchant, déformation par flexion, répartition des tensions, moments de résistance, tension maximum, poutres en bois fléchies, poutre d'égale résistance à la flexion. Flexion déviée, déversement. Cisaillements longitudinal et vertical des pièces fléchies, poutres composées en bois et en métal. Torsion simple. Résistance composée. Flambage. Surcharges mobiles et lignes enveloppes.

*Troisième année projet : 70 heures.**Troisième année gestion : 70 heures.*

Les systèmes structuraux, leurs propriétés et leurs applications. Les murs porteurs, les planchers et les toitures. Les ossatures : poteaux poutres et dalles, la trame et ses bords. Les systèmes de fondations et les murs de soutènement. Les cadres et les portiques. Les arcs. Les coques cylindriques, de révolution, à double courbure. Les constructions plissées. Les treillis plans, courbes, spatiaux. Les constructions en câbles. Les tentes. Les structures gonflables.

Troisième année projet : 20 heures.

Constructions hyperstatiques. Poutres continues sur « n » appuis, équation de Clapeyron, méthode de Cross, portiques.

Béton armé. Propriétés des constituants et du béton armé, contraintes admissibles. Flexion simple : dimensionnement et armatures de poutres rectangulaires et à T. Efforts tranchants : contraintes tangentielles, contraintes principales obliques, disposition des armatures. Compression et traction simples : dimensionnement des poteaux ordinaires et frettés, flambage. Flexion composée de compression et de traction : dimensionnement et calcul des contraintes dans les cas de sections rectangulaires et quelconques avec axe de symétrie. Etude des dalles nervurées, pleines, champignons, des poutres continues et des cadres. Calcul des fondations et des murs de soutènement. Notions élémentaires de béton précontraint.

Construction métallique. Calcul des assemblages rivés, boulonnés et soudés. Dimensionnement des poutres fléchies triangulées. Problèmes de stabilité, flambage des poutres, déversement latéral, voilement des plaques rectangulaires.

TOPOGRAPHIE

*Deuxième année : 40 heures.**Troisième année projet : 60 heures.**Troisième année gestion : 60 heures.*

Généralités. Représentation d'une surface topographique. Courbes et niveaux, pentes et rampes, profils en long et en travers. Mensuration et calcul des longueurs, des angles et des altitudes. Etude des instruments et appareils utilisés en topographie. Méthode de levés et de reports de plans topographiques et cadastraux. Nivellement. Triangulation. Eléments de remaniement parcellaire. Exercices sur le terrain.

TRANSPORTS

Cinquième année urbanisme : 40 heures.

Sixième année urbanisme : 70 heures.

Communications urbaines. Les voies : classification, tracé, capacité, croisements, stationnement. Les déplacements quotidiens en milieu urbain, leur rôle dans l'économie et le développement urbains. Le concept d'accessibilité. Etudes et contrôle du trafic. Les objectifs et les méthodes de la planification des transports urbains. Analyse et prévision de la demande. Coûts d'infrastructure et coûts de fonctionnement. Transports en commun ou transports individuels. Tarification et rentabilité. Systèmes moyens et réseaux de transports en commun. Ségrégation des réseaux. Transports urbains et localisation des personnes et des activités. Développement des transports et développement des télécommunications. Communications régionales. Système général et différenciation des transports. Pistes, routes, autoroutes, réseau routier, gares routières. Voies fluviales et maritimes, ports. Chemins de fer, réseau ferroviaire, gares. Lignes aériennes, aéroports. Transports, occupation du sol, urbanisation et aménagement du territoire. Economie des communications régionales.

URBANISME, AMÉNAGEMENT

Quatrième année architecture : 70 heures.

Quatrième année gestion : 70 heures.

Les prolongements du logement. Corrélations socio-économiques entre l'habitation et l'équipement. Le groupement résidentiel. L'unité de voisinage. L'unité de quartier. Densité et rendement. Normes d'équipement : voiries et parkings, espaces libres publics ou privés, sports et récréation, équipements scolaires, équipements commerciaux, équipements sanitaires sociaux, culturels, équipements administratifs.

Cinquième année architecture : 40 heures.

Cinquième année urbanisme : 70 heures.

Sixième année urbanisme : 140 heures.

Objet de l'aménagement. Catégories de plans d'aménagement. Aménagement et plan de développement économique. Moyens de l'aménagement. Occupation du sol et régime foncier. Réglementation, législation. Pouvoir politique, découloignement des structures administratives et aménagement. Les participants à l'aménagement, leur rôle et leurs relations. Les phases du processus de l'aménagement : collecte et analyse des données, coordination des organismes responsables, établissement du programme, élaboration de l'avant-projet, procédures de décision et d'approbation, étude définitive et établissement du plan, échelonnement dans le temps et contrôle de la réalisation. Techniques d'élaboration des rapports et des plans. Constitution du dossier d'aménagement.

Aménagement local. L'organisation spatiale de l'habitation, du travail, des loisirs et des communications dans les villages et dans les villes. Modèles de formation des agglomérations. Concrétisation du modèle par optimisations successives. Critères de choix des solutions. Délimitation du périmètre de l'agglomération. Zonage. Occupation du sol et répartition de la population. Densité et densification. Principes de composition de l'image de l'agglomération. Centre et périphérie. Unification de l'espace urbain. Rénovation urbaine et résorption des bidonvilles. Prévision et contrôle de l'expansion des agglomérations urbaines. Mobilier urbain.

Aménagement régional. L'organisation de l'espace économique régional. Le plan territorial de l'Etat. De la dispersion du peuplement à la création du réseau de villages-centres et de villes moyennes. Développement des agglomérations existantes et création de villes nouvelles. Attractivité et zone d'influence des agglomérations. Echanges régionaux et création des moyens de communication.

NATURE des enseignements, programmes et horaires de l'école d'architecture et d'urbanisme, pour le département de commis d'architecte.

ANNEXE II

**PROGRAMME-CADRE D'ENSEIGNEMENT POUR LES CLASSES SPECIALISEES DU DEPARTEMENT
« COMMIS D'ARCHITECTE »**

Matières	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Observations
1. Dessin d'architecture	7 x	7 x	8 x	10 x	
2. Croquis détails de construction	3 x	2 x			
3. Perspective	3 x	2 x	1 x		
4. Technologie des matériaux de constructions	2 x	2 x	1 x		
5. Géométrie descriptive		3 x	3 x		
6. Mathématiques	3 x	3 x	3 x		
7. Statique graphique	3 x				
8. Résistance des matériaux		2 x	3 x		
9. Métré		1 x	2 x	4 x	
10. Mécanique (plomberie-chauffage-ventilation)			2 x	2 x	
11. Eclairage acoustique	3 x	1 x			
12. Dessin à main levée	2 x	2 x			
13. Décoration plane, volume	2 x	1 x			
14. Modelage			2 x	4 x	
15. Maquette	2 x	1 x			
16. Histoire de l'architecture	2 x	1 x			
17. Histoire de l'art		1 x	1 x		
18. Histoire de la construction		1 x	1 x	2 x	
19. Economie et gestion		2 x	2 x	3 x	
20. Implantation et nivellement		1 x	1 x	2 x	
21. Photographie	3 x	2 x			
22. Visites de chantiers					
23. Stages dans les bureaux d'études		2 x	2 x	3 x	
24. Aménagement de l'espace			2 x	2 x	
25. Décoration intérieure					
Totaux hebdomadaires	35	37	36	36	2 à 4 semaines par an

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant admission à divers examens.

Par arrêté ministériel n° 13868 M.S.P.A.S.-D.S.P.-S.E. en date du 6 décembre 1974 :

Article unique. — Sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière et d'infirmier, session de juin 1974, les élèves de 3^e année dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| 1. Babacar Diop; | 24. Thérèse Mendy; |
| 2. Aïssé Mama Kâne; | 25. Mamadou Ly; |
| 3. Babacar Cissé; | 26. Amadou Bâ; |
| 4. Mohamed Touré; | 27. Fatoumata Diawara; |
| 5. Yaye Diaw; | 28. Rokhaya N'Doye; |
| 6. Bara Guèye; | 29. Aminata Thiam; |
| 7. N'Dèye Fambaye Fall; | 30. Aïssatou Ly; |
| 8. Sékou Diatté; | 31. Milate Guèye; |
| 9. Malang Diatta; | 32. Babacar N'Diaye; |
| 10. Haladjé Mané; | 33. Marie Faye; |
| 11. Abdoulaye Samba; | 34. Yaya Sonko; |
| 12. N'Diougba Lô; | 35. Paulette Gomez; |
| 13. Moctar Diop; | 36. Abdoulaye Dia; |
| 14. Doudou Diop; | 37. Binetou Diène; |
| 15. Papa Seck; | 38. Diène Faye; |
| 16. Sœur Marie Gabrielle | 39. Antoine Guèye; |
| Ossevou; | 40. Fily Diawara; |
| 17. Mamadou Bamba Thioune; | 41. Borso Cissé; |
| 18. Amadou Guèye; | 42. N'Dèye Khary N'Diaye; |
| 19. Mamadou Sarr; | 43. Oumar Bâ; |
| 20. Mohamadou Sall; | 44. Demba N'Dour; |
| 21. N'Dèye Méry Diallo; | 45. Aïssatou Diop; |
| 22. Sokhna N'Diaye; | 46. Aminata Bâ; |
| 23. Alioune N'Doye; | 47. Sœur Rita Coly. |

Par arrêté ministériel n° 13875 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 6 décembre 1974 :

Article unique. — Sont déclarées admises par ordre de mérite à l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme, session de juin 1974, les élèves sages-femmes de 3^e année dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1. Khardiata dite Dieynaba Sall; | 10. N'Dèye Samba Diakhaté; |
| 2. Marie Maillot Sow; | 11. Aby Daffé; |
| 3. Fatou N'Daw; | 12. Fatou M'Bagnick Sarr; |
| 4. Awa Sougou; | 12. Mame Marie N'Diaye; |
| 5. Arame Diop; | 12. Augénie Yékamou A. Aquidi; |
| 6. Seynabou M'Baye; | 15. Henriette Diouf; |
| 7. Mame Awa N'Diaye; | 16. Danfakha née Dado Bathily. |
| 8. Nafissatou Diouf; | |
| 9. Khar Camara; | |

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 13873 M.F.P.T.E.-O.P.T.-1 D.-P.L. en date du 6 décembre 1974 portant admission à des concours et nominations.

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont déclarés admis aux concours professionnels et directs ouverts par arrêté n° 5215 du 4 juin 1974 pour le recrutement dans le cadre des postes et télécommunications.

Concours professionnel de contrôleur du service général

1. Abdourahmane N'Diaye, agent d'exploitation de 2^e classe, 3^e échelon;
2. Sérigne Saliou M'Backé, agent d'exploitation de 2^e classe, 3^e échelon;
3. Niokhobaye Diouf, agent d'exploitation de 2^e classe, 4^e échelon.

Concours professionnel de contrôleur des I.E.M.

1. Sérigne Thiam, agent des I.E.M. de 2^e classe, 3^e échelon;
2. Diégane N'Diane, agent des I.E.M. de 2^e classe, 4^e échelon;
3. Ibrahima Ly, agent des I.E.M. de 2^e classe, 4^e échelon.

Concours professionnel d'agent d'exploitation

1. Mademba Kébé, préposé, service général de 2^e classe, 4^e échelon;
2. Ibrahima Fall, préposé, service général de 2^e classe, 4^e échelon;
3. Abdel Kader Kane, facteur décisionnaire;
4. Abdou Diouf, préposé, service général de 2^e classe, 3^e échelon;
5. Malamine Signaté, commis décisionnaire.

Concours professionnel d'agent des I.E.M.

1. Alassane N'Diaye, préposé service technique de 1^{re} classe, 1^{er} échelon;
2. Mamadou Diop, préposé service technique de 1^{re} classe, 1^{er} échelon;
3. Dia Oury Cissokho, préposé, service technique de 2^e classe, 4^e échelon.

Concours direct d'agent d'exploitation

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1. Alassane M'Baye; | 7. Ibrahima Dieng; |
| 2. Bolly Harouna Sarra Sow; | Amadou N'Diaye Diop; |
| 3. Amadou Tidiane Ogo Fall; | Mamadou Niang; |
| 4. Lam Konté; | N'Gane Faye; |
| 4. Abdoulaye Sougou; | Mamadou Gavane Niang; |
| 5. Babacar N'Diaye; | 12. El Hadj Ibrahima Thiam; |
| 6. Yaya Faydior; | 13. Abdou Karim Seck. |

Concours direct d'agent des I.E.M.

- | | |
|----------------------|-----------------------------|
| 1. Hyacinthe Sambou; | 5. Alioune Niasse; |
| 2. Yaya Faydior; | 6. Birahim N'Diaye Massaly; |
| 3. Mamadou Soniane; | 7. Alassane M'Baye; |
| 4. N'Gala Faye; | 8. Samba Diallo. |

Art. 2. — Sont nommés agents d'exploitation stagiaires :

- MM. Bolly Harouna Sarra Sow, à compter du 3-11-1974;
Amadou Tidiane Ogo Fall, à compter du 3-11-1974;
Lansana Koné, à compter du 3-11-1974;
Abdoulaye Sougou, à compter du 3-11-1974;
Babacar N'Diaye, à compter du 3-11-1974;
Ibrahima Dieng, à compter du 3-11-1974;
Amadou N'Diaye Diop, à compter du 3-11-1974;
Mamadou Niang, à compter du 3-11-1974;
Mamadou Gavane Niang, à compter du 3-11-1974;
El Hadj Ibrahima Thiam, à compter du 3-11-1974;
Abdou Karim Seck, à compter du 3-11-1974;
Abdel Kader Kane, Mle de solde 73203-I, facteur décisionnaire, à compter du 4-11-1974;
Malamine Signaté, Mle de solde 83259-K, commis décisionnaire, à compter du 4-11-1974.

Art. 3. — Sont nommés agents des I.E.M. stagiaires à compter du 3 novembre 1974 :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| MM. Hyacinthe Sambou; | Birahim N'Diaye Massaly; |
| Yaya Faydior; | ly; |
| Mamadou Soniane; | Alassane M'Baye; |
| N'Gala Faye; | Samba Diallo; |
| Alioune Niasse; | |

Art. 4. — La nomination des candidats admis aux divers concours professionnels et qui ont la qualité de fonctionnaires interviendra ultérieurement.

Art. 5. — Les candidats sont astreints à suivre les cours de formation professionnelle dispensés à l'école nationale des postes et télécommunications.

Ils devront en outre, dès leur entrée à l'école, souscrire la déclaration prévue par le décret n° 63-453 du 4 juillet 1963.

NECROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi a le regret de faire part du décès survenu le 17 novembre 1974 à l'hôpital de Kaolack, de M. Sérigne Cissé, Mle de solde 70209-R, ex-commis principal de classe exceptionnelle, précédemment en service au secteur des télécommunications de Kaolack.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AVIS

relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences à l'école inter-Etats des sciences et médecine vétérinaires.

Un poste de maître de conférences de zootechnie et alimentation, réservé à un enseignant africain, est à pourvoir à l'école inter-Etats des sciences et médecine vétérinaires de Dakar.

La liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences de zootechnie et alimentation sera établie, conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 69-403 du 31 mars 1969, par un jury nommé à cet effet qui se réunira le 15 février 1975.

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude devront adresser leur dossier à la direction de l'école inter-Etats des sciences et médecine vétérinaires de Dakar, 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion du jury.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE RESTAURATION

"SO. SE. RES."

Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 francs C.F.A.

Siège social : 26, rue Marchand — DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 26 septembre et 2 octobre 1974, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et à l'étranger directement ou indirectement :

- la création, l'exploitation de restaurants, cantines et hôtels;
- toutes opérations de restauration, hôtellerie, traitance, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société a pris la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE RESTAURATION » « SO. SE. RES ».

Le siège social est fixé à Dakar, 26, rue Marchand.

Sa durée est de cinquante années à compter du 2 octobre 1974 et expirera donc le 2 octobre 2024, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 450.000 francs C.F.A. divisé en quarante cinq (45) actions de 10.000 francs chacune, attribuées aux associés en raison de leurs apports.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société est administrée par un gérant unique nommé par décision ordinaire des associés.

M^{me} Catherine N'Diaye, demeurant à Dakar, 26, rue Marchand, est nommée gérante de la société avec la signature sociale.

Elle jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet.

L'exercice social commence le premier septembre et finit le 31 août de l'année.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut avant toute autre répartition prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux et spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte de dépôt des statuts ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Dakar, le 5 novembre 1974.

Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal « Le Moniteur Africain » du 7 novembre 1974.

Pour extrait et mention;
M^e Thiam, notaire.

Etude de M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Suivant acte reçu par M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar, le 26 mars 1974, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1056/1, le 26 avril 1974, volume 10, folio 40, case 896 aux droits de 500 francs, M^{me} Yvette Blanche Jeanne Marie Beauclair, pharmacienne épouse de M. Pierre Fernand Barroux, demeurant à Dakar, 8 bis, avenue Borgais Desbordes a vendu et cédé à M^{me} Aissatou Ly, née Aw, demeurant à Dakar, villa 4327, Sicap Amitié III, épouse de M. Babaly Ly sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreuse du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales de l'autorisation d'exercer la profession de pharmacienne dans l'officine ci-après désignée.

Une officine, droguerie, parfumerie et autres accessoires, exploité à Dakar, 57 avenue Albert-Sarrault connue à l'enseigne de « PHARMACIE DU ROND POINT » et pour laquelle, elle est immatriculée au registre du commerce de Dakar sous le numéro 5216 A ensemble avec les éléments incorporels et corporels en dépendant moyennant le prix principal de 13.108.370 francs s'appliquant :

— aux éléments incorporels du fonds à concurrence de	7.500.000 »
— aux éléments corporels du même fonds à concurrence de	1.500.000 »
— et aux marchandises à concurrence de	4.108.370 »

Lequel prix a été payé de la manière suivante :

La somme de 3.108.370 francs C.F.A. payée comptant hors la vue du notaire soussigné et la somme de 10.000.000 de francs payée comptant et à la vue du notaire, le tout quittancé dans l'acte de vente.

Par arrêté n° 9493 du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales en date à Dakar du 23 août 1974, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte constatant le dépôt dressé par M^e Diarra, substituant M^e M'Baye le 6 septembre 1974, bordereau n° 277/6, le 16 septembre 1974, volume 10, folio 622, case 3222, aux droits de 1.882.160 francs C.F.A., de ce fait la condition suspensive susrelatée se trouve réalisée et la vente devenue définitive.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 26 mars 1974.

Avis est donné que les créanciers de la venderesse devront pour conserver leurs droits, faire opposition au paiement du prix de cette vente, conformément à la loi de 10 jours de la présente insertion, à peine de forclusion à Dakar, au siège de l'officine vendue où il a été fait à cet effet, élection de domicile. La présente insertion reproduit celle parue dans le Journal « Le Soleil », feuille du 12 décembre 1974 renouvelant elle-même celle parue dans ledit journal, feuille du 5 décembre 1974.

Pour insertion :
M^e M'Baye, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de deux certificats d'inscription établis le 12 février 1962 au nom du Crédit du Sénégal sur le titre foncier n° 4914 D.G.

Etude de MAITRE H. L. SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

APPORT D'ACTIFS

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 12 juillet 1974, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures dressé par M^e Senghor, notaire à Dakar, le 12 septembre 1974, le tout enregistré, M. Gaston E. G. Jeandet, directeur de société et son épouse, née Bosseinec, demeurant ensemble Plogonnec, en vue d'une augmentation de capital de la « SOCIETE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE AFRICAINE SENEGAL » dite « SECMA SENEGAL », ayant son siège social à Dakar, 12 avenue Béranger-Ferrand, ont fait apport à ladite société de divers biens immobiliers et mobiliers compris parmi les éléments d'actif de l'exploitation de la salle de cinéma « LE LIBERTE » comprenant l'ensemble des éléments incorporels et corporels, le matériel et le mobilier, dépendant de l'établissement commercial « Le liberté », immatriculé au registre de commerce de Dakar sous le n° 6671 A, relatif à l'exploitation cinématographique.

En conséquence, avis est donné, qu'en exécution des décrets lois en vigueur, tous les créanciers non inscrits des apporteurs, devront faire connaître, au siège de la société bénéficiaire des apports, leur qualité de créanciers et les sommes qui leur sont dues, dans le délai de 10 jours de la seconde insertion parue dans le journal « Le Moniteur », feuille du 26 décembre 1974, renouvelant celle parue dans ledit journal, le 19 décembre 1974.

Pour extrait et mention :
M^e SENGHOR, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue Docteur Thèse, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 30 août 1974, enregistré à Dakar II, le 9 septembre 1974, bordereau n° 254/1, volume 10, folio 61, case 3199 aux droits de 638.000 francs C.F.A., M. Oscar Niemen, comptable, demeurant à Dakar, 111, avenue André-Peytavin, a cédé et vendu à MM. Hussein Nassin, industriel, demeurant à Dakar, rue Tolbiac angle Autoroute & Nabih Yassin, boulanger, demeurant à Dakar, rue Marsat angle Blaise-Diagne :

Un fonds de commerce de boulangerie sis et exploité à Thiaroye-Gare, quartier Darou Salam, connu sous le nom de « BOULANGERIE INDUSTRIELLE DE L'AMITIE », immatriculé au registre de commerce de Dakar, sous le n° 15900 A, et comprenant :

- l'enseigne et l'achalandage y attachés;
- la dénomination sous laquelle ledit fonds est exploité;
- et le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation décrits et estimés par article en un état dressé par les parties certifié véritable et annexé audit acte.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 3.190.000 francs s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels à concurrence de 200.000 francs C.F.A.;
- et aux éléments corporels à concurrence de 2.990.000 francs C.F.A..

Lequel prix, MM. Yassin, cessionnaires ont payé comptant hors la vue du notaire soussigné, à M. Niemen cédant, qui le reconnaît et leur en donne bonne et valable quittance, la somme de 1.050.000 francs C.F.A.

Quant au solde, soit la somme de 2.140.000 francs C.F.A., il est stipulé payable de la façon suivante :

- 300.000 francs C.F.A., le 31 octobre 1974;
- 300.000 francs C.F.A., le 30 novembre 1974;
- et le solde en huit (8) traites de 192.500 francs C.F.A., à compter du 31 décembre 1974.

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 30 août 1974.

Les oppositions s'il y a lieu devront être faites au siège du fonds vendu où election de domicile a été faite dans les dix jours de la dernière insertion en date des trois publications légales.

Cet avis renouvelle la seconde parue dans le journal « Le Moniteur africain », des 24 octobre 1974 et 12 décembre 1974.

Deux expéditions de l'acte de cession ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Dakar, le 15 octobre 1974.

Pour extrait et mention;
M^e THIAM, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies du titre foncier n° 7860 D.G., appartenant à M. Jacques Datrier.

1-2

Etude de Maître Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèse, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 97 de la Basse Casamance, appartenant à la NO.SO.CO.

2-2

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4395 du Journal officiel en date du 21 décembre 1974 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 31 décembre 1974

Le Chef du Service de Liaison,
Siricendy DIALLO.